



2004
Rapport
d'activité



02

Une mission de service public

10

Tri et recyclage



16

Valorisation énergétique

22

Enfouissement technique



26

Développement durable



32

Des moyens pour sa mission de service public



Un engagement pour réduire les déchets à traiter

L'année 2004 aura été marquée par l'engagement pionnier du SYCTOM dans une stratégie de prévention des déchets. Les élus du Syndicat et de ses 85 communes adhérentes se sont ainsi donné pour **objectif de réduire de 300 000 tonnes par an d'ici à cinq ans les déchets à traiter par incinération ou mise en décharge.**

Concrètement, les performances de tri des collectes sélectives et des objets encombrants seront améliorées. L'enjeu est d'obtenir plus de matériaux à trier et de meilleure qualité, pour mieux les valoriser par des techniques plus efficaces. C'est, également, de développer le traitement de la partie fermentescible des ordures ménagères par biométhanisation, avec un premier projet sur le site de Romainville. C'est, enfin, de se mobiliser tous pour une réduction à la source : remplacer par des sacs cabas réutilisables les sacs de caisse, limiter les publicités non souhaitées avec l'autocollant «Stop Pub», favoriser la consommation d'eau du robinet plutôt qu'en bouteille, récupérer et valoriser les textiles et vieux vêtements... La croissance des déchets à traiter n'est pas une fatalité !

Une étude de l'ORDIF prévoit à court terme un risque de déficit de capacités de traitement au niveau francilien. Elle souligne aussi une répartition inégale des centres de traitement sur le territoire, avec ses conséquences en matière de flux de camions.

Face à ce constat qu'il a lui-même déjà dressé, le SYCTOM assume ses responsabilités avec un programme d'investissement de première importance : trois centres de tri supplémentaires dont le premier centre parisien, Isséane, dans les Hauts-de-Seine, et une unité de biométhanisation en Seine-Saint-Denis. Le fort développement des transports alternatifs à la route s'inscrit également dans cette démarche.

Le Conseil régional, désormais compétent pour établir le plan régional d'élimination des déchets ménagers, doit maintenant lancer la concertation avec tous les acteurs concernés. Sur la base d'un diagnostic partagé, des orientations devront être arrêtées. Je suggère qu'elles s'articulent autour de trois grands axes : la prévention des déchets et des pollutions, la diversification des modes de traitement, la mutualisation des équipements logistiques et de traitement entre les syndicats et les acteurs privés.

Pour sa part, et sans attendre, le SYCTOM est déjà au travail au service de ces objectifs.

François DAGNAUD
Président du SYCTOM
de l'agglomération parisienne



Une mission de service public auprès de 5,5 millions d'habitants



Repères

1896 : construction de la première usine de traitement des ordures ménagères de la région parisienne à Saint-Ouen, suivie, peu de temps après, de celles de Romainville et d'Issy-les-Moulineaux.

1910 : construction de l'usine à Ivry-sur-Seine.

1984 : création du SYCTOM de l'agglomération parisienne, qui hérite de tous ces équipements et compte alors 60 communes adhérentes.



Un territoire d'intervention à forte densité urbaine

Avec 85 communes adhérentes en 2004, et 4 communes clientes*, réparties sur 5 départements, soit un bassin de population de 5,5 millions d'habitants, le SYCTOM (Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères) de l'agglomération parisienne traite les déchets ménagers du territoire le plus peuplé et le plus urbanisé de France (907 hab./km²).

Dans ce périmètre d'intervention, où prédomine largement le logement vertical – près de huit habitants sur dix vivent en immeubles –, la production de déchets est plus élevée que partout ailleurs :

500 kg par habitant et par an, contre une moyenne nationale de 440 kg et de 480 kg en Île-de-France, soit une production annuelle de 2,7 millions de tonnes de déchets ménagers. Compte tenu des modes de vie et de consommation urbains, le volume des emballages est plus important et la quantité de déchets organiques moindre que dans le reste du pays.

Des adhérents directs et des syndicats primaires

Les communes adhèrent au SYCTOM soit directement, soit par l'intermédiaire

de syndicats primaires, dont la création a précédé celle du SYCTOM, en 1984. C'est le cas du SYELOM, qui regroupe 30 communes des Hauts-de-Seine (23 communes adhérentes directes et 7 communes adhérentes par le biais de 2 intercommunalités compétentes en matière de collecte des déchets), et du SITOM 93, qui rassemble 38 communes de Seine-Saint-Denis (27 communes adhérentes directes et 11 communes adhérentes par le biais de deux intercommunalités compétentes en matière de collecte des déchets). Ces deux syndicats

primaires délèguent au SYCTOM la responsabilité du traitement et de la valorisation des déchets. Partenaires privilégiés, ils jouent, auprès de leurs adhérents, un rôle de pôle d'information, d'aide à la décision et au suivi de leurs collectes sélectives. Le SYCTOM compte 17 communes adhérentes directes : la ville de Paris, 3 communes des Yvelines, et 13 communes du Val-de-Marne (11 communes adhèrent directement et 2 communes adhèrent par le biais d'une intercommunalité compétente en matière de collecte des déchets). Parce qu'elles ont des contrats de traitement en cours, 9 communes de Seine-Saint-Denis adhérentes, dites «non déversantes», ne confient pas encore le traitement de leurs ordures ménagères au SYCTOM, mais seulement leurs collectes sélectives (Clichy-sous-Bois, Coubron, Dugny, La Courneuve, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Pierrefitte, Stains et Vaujours). En 2004, 3 communes supplémentaires sont devenues déversantes en ordures ménagères et objets encombrants (Livry-Gargan, La Garenne-Colombes,



En région parisienne, les modes de consommation génèrent de plus en plus d'emballages.

Villeneuve-la-Garenne). À terme, toutes les communes ont vocation à devenir déversantes. Par ailleurs, les communes font traiter directement le verre qu'elles collectent sur leur territoire, soit un total de 101 011 tonnes en 2004.

Carte d'identité du SYCTOM

- > Un bassin de population de 5,5 millions d'habitants, soit 9% de la population française, dans 5 départements : Paris, Hauts-de-Seine, Yvelines, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne ;
- > 17 communes adhérentes directes et 68 communes adhérentes via 2 syndicats primaires ;
- > 4 communes clientes ex-adhérentes. ;
- > 6 intercommunalités adhérentes : Arc-de-Seine, Val-de-Seine, SEAPFA, Plaine Commune, communauté de communes Charenton-Saint-Maurice, communauté de communes Grand-Parc ;
- > un gisement annuel de 2,7 millions de tonnes de déchets ménagers.

* 4 communes membres du SYELOM (Sceaux, Bourg-la-Reine, Le Plessis-Robinson) et du SYCTOM (Châtenay-Malabry) sont administrativement sorties du Syndicat en 2004 après leur adhésion à la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre, qui a décidé d'adhérer à un autre syndicat de traitement. Leurs tonnages ont néanmoins été traités par le SYCTOM par convention provisoire durant l'année 2004.

Le cadre réglementaire depuis 1975

Il existe quatre grands textes régissant les responsabilités des différents partenaires en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères :

- la loi du 15 juillet 1975 instaure l'obligation pour les communes de collecter et de traiter les déchets ménagers ;
- la loi du 13 juillet 1992, dite loi Royal, renforce ces obligations et fixe de nouveaux objectifs : la valorisation des déchets, la prévention et la réduction de leur nocivité, l'organisation et la limitation des transports et enfin l'information du public. Elle prévoit aussi l'interdiction de mise en décharge des déchets bruts à partir du 1^{er} juillet 2002. À cette date, seuls les déchets dits «ultimes», c'est-à-dire ceux dont on a extrait la part valorisable ou qui ne peuvent être valorisés dans les conditions du moment, peuvent être envoyés en centres de stockage. La loi instaure aussi l'élaboration de plans départementaux d'élimination des déchets ménagers : ceux-ci fixent les objectifs de collecte et

de traitement à l'échelle du département et déterminent les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Le SYCTOM doit ainsi se conformer à cinq plans départementaux distincts ;

- la circulaire du 28 avril 1998, complétée par la circulaire du 28 août de la même année, réoriente la politique de traitement en donnant la priorité à la valorisation matière et entraîne une révision des plans départementaux.

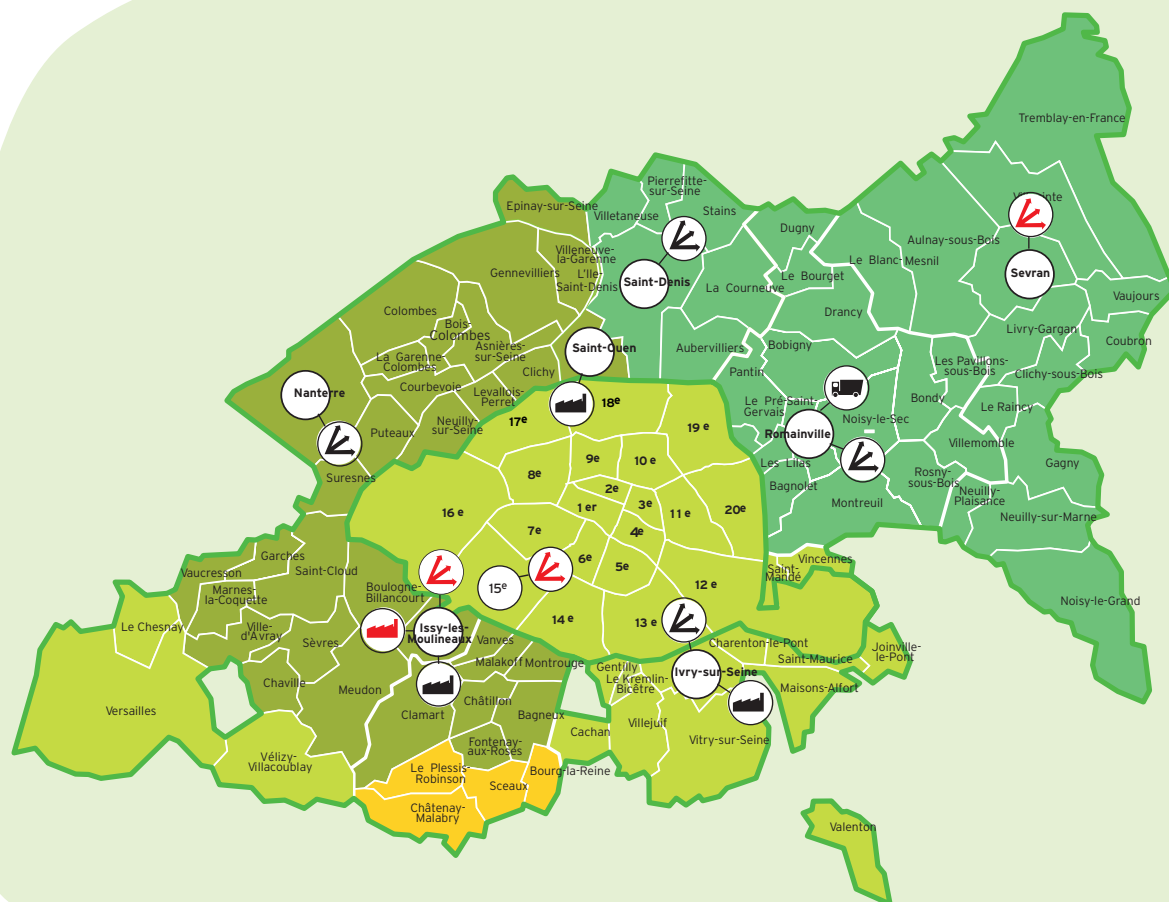
Un cinquième texte est venu compléter ce dispositif législatif et réglementaire pour la Région Île-de-France :

- la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la couverture de l'Île-de-France par un plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA). Spécificité francilienne, cette compétence a été confiée à la Région, qui se substitue désormais aux Départements. Le plan, qui relève de l'initiative et de la responsabilité du Conseil régional, sera néanmoins élaboré en concertation avec les huit Conseils généraux.



Un dispositif législatif et réglementaire qui s'est considérablement renforcé.

Territoire et installations de traitement des déchets du SYCTOM



Les communes et syndicats primaires formant le territoire du SYCTOM



Projet de centre de tri



Projet de centre de valorisation énergétique



Centre de tri



Centre de valorisation énergétique



Centre de transfert

17 communes adhérentes directes

30 communes adhérentes par l'intermédiaire du SYELOM (Syndicat mixte des Hauts-de-Seine)

38 communes adhérentes par l'intermédiaire du SITOM 93 (Syndicat primaire de Seine-Saint-Denis)

4 communes clientes

• 5 départements : 75, 92, 93, 94, 78

• 5,36 millions d'habitants

• 2 525 379 tonnes de déchets ménagers directement traitées par le SYCTOM en 2004 (sur 2 710 387 tonnes collectées sur le territoire, avec les communes encore non déversantes, et le verre, qui ne transite pas par le SYCTOM)

Cinq sources de déchets à traiter

Les déchets collectés par les communes et syndicats adhérents proviennent de cinq sources distinctes :

- les collectes d'ordures ménagères dites traditionnelles concernent les déchets mélangés non recyclables, jetés dans une poubelle par l'utilisateur.

Ces déchets sont acheminés vers des

centres d'incinération avec valorisation énergétique pour être brûlés dans des fours, afin de produire de l'énergie ;

- les collectes sélectives concernent les déchets recyclables que l'utilisateur a préalablement séparés : bouteilles en plastique, cartons, briques alimentaires, boîtes de conserve, bouteilles et bocaux en verre, journaux, prospectus et magazines. Ces déchets sont jetés par l'utilisateur dans des poubelles spécifiques puis dirigés vers des centres spécialisés, où ils sont triés mécaniquement et manuellement avant d'être confiés à des industriels du recyclage pour une valorisation matière. Seule exception : le verre ne transite pas par les installations du SYCTOM, mais est

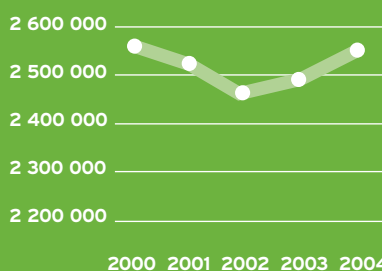
recupéré directement par les verriers (à l'exception de 2 communes qui apportent le verre au centre de tri à Nanterre) ;

- les objets encombrants sont des déchets issus de l'activité domestique des ménages : mobiliers usagés, matelas, appareils électroménagers...

En raison de leur poids et de leur volume, ils ne peuvent pas être pris en charge par les collectes usuelles. Après un tri, certains matériaux font l'objet d'une valorisation matière ;

- Les déchets apportés dans les déchetteries comprennent à la fois des encombrants, des déchets toxiques en petites quantités (à Ivry sont acceptés les piles, les peintures, les solvants et les huiles de vidange) et

Évolution des quantités de déchets traitées par le SYCTOM (en tonnes, tous déchets confondus)



Sur le territoire du SYCTOM, la production de déchets ménagers est plus élevée que dans le reste de la France, et la quantité de déchets traités est en constante augmentation.



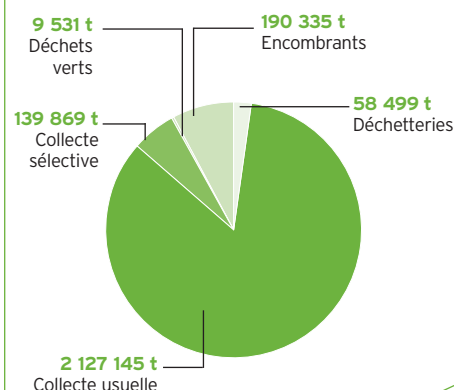
des déchets divers (gravats, bois...) non pris en charge par les collectes d'ordures ménagères ou sélectives en raison de leur poids, leur volume ou leur toxicité. Ces éléments, placés dans des conteneurs séparés, sont ensuite dirigés vers le recyclage ou l'élimination dans des filières



spécialisées, puis en centres d'enfouissement ;

- les déchets verts sont issus de l'entretien des jardins et des espaces verts : tontes de gazon, feuilles, branchages... Ils proviennent des communes effectuant une collecte spécifique ou des apports en déchetteries.

Répartition des différents modes de collecte en 2004



Les projets du SYCTOM de l'agglomération parisienne

2004 est une année charnière pour le Syndicat, qui s'est engagé sur plusieurs fronts, dans une logique de développement durable : diversifier les modes de valorisation des déchets, diminuer les pollutions et développer le recours aux modes de transport alternatifs à la route, et enfin réduire les quantités de déchets à traiter. Pour mener à bien sa mission, le SYCTOM dispose aujourd'hui de :

- trois centres de tri des collectes sélectives en vue du recyclage à Nanterre, Romainville et Ivry-Paris XIII ;
- deux centres de tri des objets encombrants à Romainville et Saint-Denis ;
- trois centres d'incinération avec valorisation énergétique à Saint-Ouen, Ivry-Paris XIII, et à Issy-les-Moulineaux, où une nouvelle unité en construction, Isséane, remplacera en 2007 l'usine actuelle ;
- un centre de transfert qui régule les flux de déchets entre les centres de traitement à Romainville ;
- trois déchetteries à Romainville, Ivry-sur-Seine et Saint-Denis.

Isséane, un centre multifilières

Afin de remplacer l'actuel centre de valorisation énergétique à Issy-les-Moulineaux, dont l'arrêt de l'incinération est prévu



Développer les modes de transport alternatifs à la route et ouvrir un centre multifilières (Isséane).

à la fin l'année 2005, le SYCTOM construit un centre de tri et de valorisation énergétique, quai Roosevelt. Baptisée Isséane, cette nouvelle installation valorisera les déchets

ménagers d'un bassin versant comprenant 17 communes des Hauts-de-Seine, 3 communes des Yvelines et 3 arrondissements de l'Ouest parisien, soit 1,1 million d'habitants (Bagneux, Boulogne, Chaville, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Garches, Issy, Malakoff, Marnes-la-Coquette, Meudon, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes, Vaucresson, Vanves, Ville-d'Avray, Le Chesnay, Vélizy, Versailles, Paris XV^e, XVI^e et XVII^e). Déclaré d'intérêt général en mars 2000, ce projet s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets (PDDE) des Hauts-de-Seine. Dès 2007, année de sa mise en service, Isséane traitera 460 000 tonnes de déchets non recyclables en valorisation énergétique, ce qui permettra de chauffer 80 000 logements et générera une économie de 110 000 tonnes-équivalent pétrole. Le centre traitera aussi 20 000 tonnes d'emballages et 30 000 d'encombrants en valorisation matière, grâce à son centre de tri. Une charte de qualité environnementale, signée le 20 décembre 2000 avec la ville d'Issy-les-Moulineaux, garantit des conditions de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement durant les quatre années de travaux et les quarante années d'exploitation.



Le projet architectural du futur centre de tri à Paris XV^e (vue depuis le périphérique). D'une capacité moyenne de 15 000 tonnes par an, ce centre devrait être opérationnel à la fin de l'année 2007.

Deux centres de tri, à Sevran et Paris XV^e

Ces nouveaux centres de tri, exclusivement dédiés aux collectes sélectives multimatériaux (emballages recyclables et journaux/magazines), s'insèrent pleinement dans la politique de diversification des modes de traitement des déchets ménagers du SYCTOM, en particulier de la valorisation matière, en accompagnement du développement des collectes sélectives.

Le premier centre de tri, d'une capacité de 10 000 tonnes par an, verra le jour à Sevran. Le début des travaux est prévu

à l'automne 2005 pour une mise en service au printemps 2007. Cette nouvelle installation traitera les collectes sélectives d'un bassin versant comprenant 11 communes de Seine-Saint-Denis, soit 350 000 habitants (Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Clichy-sous-Bois, Coubron, Le Raincy, Livry-Gargan, Les Pavillons-sous-Bois, Sevran, Tremblay, Villepinte, Vaujours).

L'autre centre de tri, d'une capacité de 15 000 tonnes par an, sera implanté dans le XV^e arrondissement de Paris, rue Henri-Farman, entre l'héliport et le boulevard périphérique. Les travaux débiteront au second semestre 2006 pour une mise en service prévue pour la fin 2007.

Trois autres projets d'implantation sur Paris sont à l'étude : les Batignolles

(XVII^e arrondissement), Bercy (XII^e) et Évangile (XVIII^e).

Comme pour les précédentes réalisations du SYCTOM, une charte de qualité environnementale sera signée avec les villes d'accueil de ces deux équipements. Ces projets témoignent de la volonté du SYCTOM de l'agglomération parisienne de poursuivre la mise en œuvre des centres de proximité destinés à limiter les déplacements de véhicules de collecte et réduire la production de gaz à effet de serre et les coûts pour les communes.

Des unités de méthanisation en Seine-Saint-Denis

La méthanisation est un procédé de traitement des déchets qui aboutit à la production de biogaz, que l'on peut utiliser pour produire de l'électricité, pour le chauffage urbain ou comme carburant. Il participe de fait à la réduction des gaz à effet de serre et à la préservation des réserves d'énergie fossile.

Conformément au plan départemental d'élimination des déchets de Seine-Saint-Denis et à la volonté des élus du SYCTOM de l'agglomération parisienne, deux centres de méthanisation des déchets, d'une capacité globale de 200 000 tonnes, devraient être réalisés en Seine-Saint-Denis dont un à Romainville à l'horizon 2009. Cette filière, qui ne compte à ce jour que deux unités en France, à Amiens et Varennes-Jarcy (Essonne), est appelée à se développer.

Les investissements 2004 par projet (hors taxes)

Isséane : 92 millions d'euros pour une enveloppe budgétaire globale de 528 millions d'euros ;

Saint-Ouen : 16 millions d'euros (traitement des fumées) ;

Ivry-Paris XIII : 12 millions d'euros (traitement des fumées) ;

Nanterre : 7 millions d'euros ;

Romainville : 201 000 euros ;

Paris XV : 96 000 euros (études) ;

Sevran : 15 000 euros (conception et construction, études).

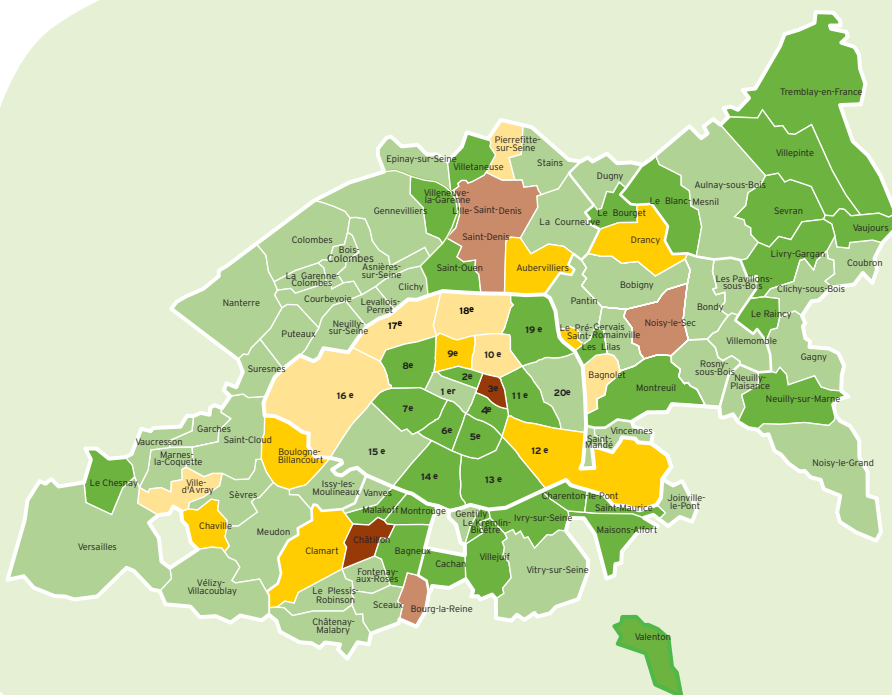


Le futur centre de tri à Sevran (vue architecturale depuis l'entrée du site) sera mis en service au printemps 2007.

Les évolutions de tonnages entre 2003 et 2004 : une large progression des collectes sélectives

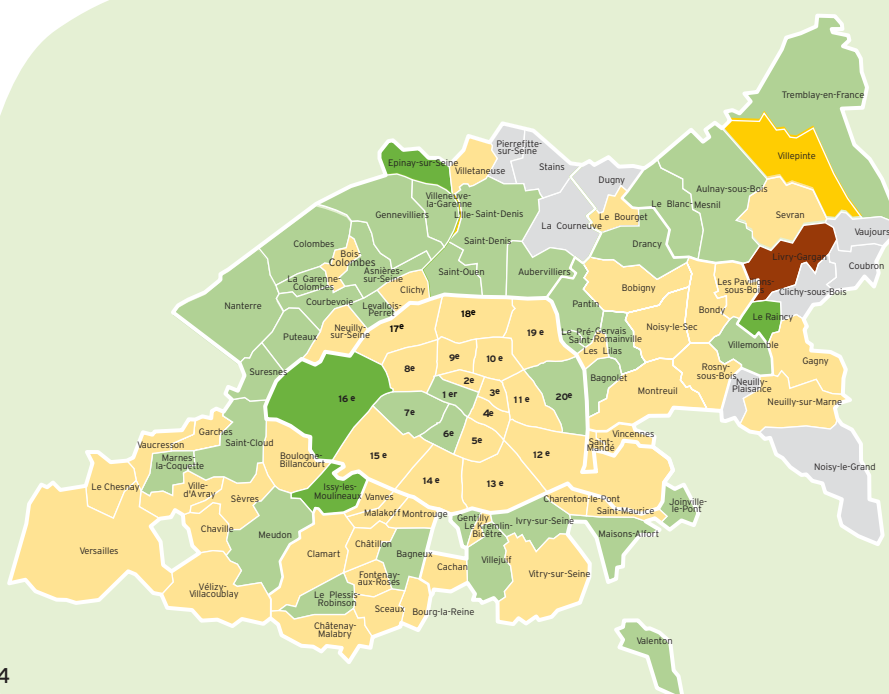
Évolution des tonnages de collectes sélectives par commune entre 2003 et 2004.

- Baisse de plus de 10%
- Baisse de 10% à 0
- Hausse de 0 à 10%
- Hausse de 10% à 50%
- Hausse de 50% à 100%
- Hausse de plus de 100%



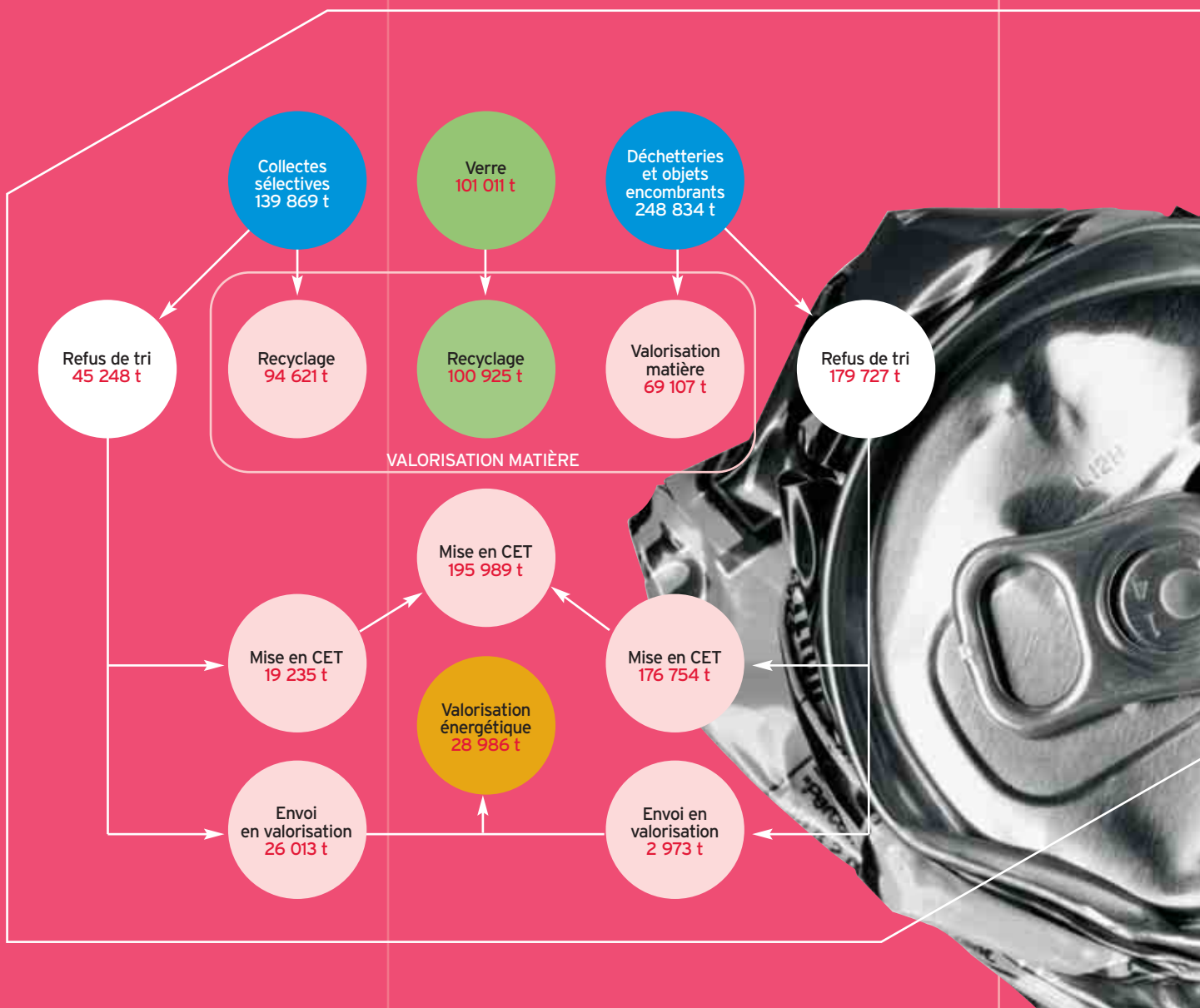
Évolution des tonnages d'ordures ménagères par commune entre 2003 et 2004.

- Baisse de plus de 10%
- Baisse de 10% à 0
- Hausse de 0 à 5%
- Hausse de 5% à 10%
- Commune déversante depuis 2004
- Communes non déversantes



Tri et recyclage

Quand les déchets redeviennent matière première...





68%

Taux de valorisation des collectes sélectives (tous centres de tri des collectes sélectives confondus).

22%

Taux de valorisation des encombrants (tous centres de tri d'encombrants confondus)

■ **pour info** : tonnages réceptionnés = 190 335 t (total valorisé = 42 088 t).

46%

Taux de valorisation des déchets reçus en déchetteries

■ **pour info** : tonnages réceptionnés = 58 499 t (total valorisé = 27 019 t).



Un développement soutenu Plus 52% de collectes sélectives depuis 2001

Le SYCTOM de l'agglomération parisienne mène une politique d'augmentation de la valorisation matière, en accompagnement du développement des collectes sélectives. Afin d'inciter les communes à accroître les collectes sélectives, le SYCTOM leur verse une aide de 45,73 €/tonne de collecte sélective en 2004, à laquelle s'ajoute l'exonération de paiement de la redevance de 71,34 €/tonne, soit une économie totale de 117 €/tonne de collecte sélective en 2004 pour les communes.

Le recyclage, ou valorisation matière, consiste à récupérer certains matériaux dans le gisement de déchets pour les confier à des industriels qui les réutilisent comme matière première : ainsi, les vieux papiers servent à la fabrication de papiers neufs. Idem pour le carton ou pour le verre.

Pour faire l'objet d'une valorisation matière, les déchets doivent d'abord être triés, puis séparés par matériaux. Le développement de cette filière implique donc la généralisation des collectes sélectives et l'extension des réseaux de déchetteries, préalables indispensables au tri des déchets et à la séparation des flux par matériaux.

La valorisation matière concerne :

- les déchets provenant des collectes sélectives (emballages ménagers, journaux/magazines) ;
 - les encombrants et les déchets déposés en déchetteries (principalement métaux, cartons, bois et gravats) ;
 - les matériaux issus de l'incinération : les mâchefers, l'acier et l'aluminium.
- Les mâchefers sont utilisés dans la construction de sous-couches routières ; l'acier et l'aluminium sont extraits des mâchefers et envoyés en sidérurgie pour y être recyclés. Les déchets issus des collectes sélectives sont expédiés en vrac dans des centres de tri.

Le tri est affiné mécaniquement et achevé manuellement. Les différents matériaux sont alors conditionnés et expédiés vers des industriels repreneurs afin d'être recyclés et de servir à la fabrication de nouveaux produits.

Le verre est collecté à part, en apport volontaire ou en collecte sélective, dans des conteneurs qui lui sont exclusivement réservés. Il est expédié directement vers la filière Verre Avenir pour un traitement en valorisation matière, sans transiter par les centres de tri du SYCTOM.

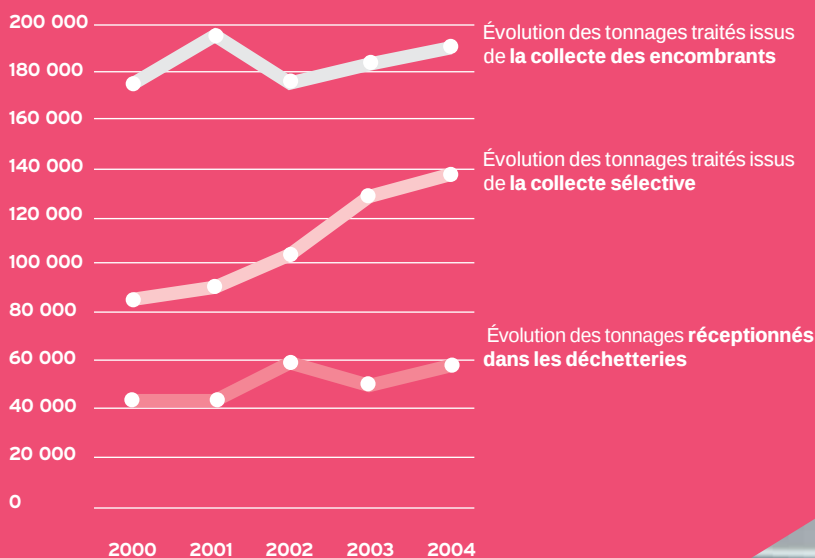
Toutefois, une part marginale du gisement

(quelques centaines de tonnes) est réceptionnée dans le centre de Nanterre. Quant aux encombrants, collectés par les municipalités, ils sont dirigés vers les divers centres de tri équipés pour les recevoir. Certains déchets empruntant cette filière sont toutefois impropres à la valorisation matière : il s'agit de déchets organiques, des emballages souillés ou d'emballages comportant des matériaux mélangés non recyclables actuellement. Ces refus de tri sont dirigés vers des centres de valorisation énergétique ou considérés comme des déchets ultimes et enfouis.

Tous les modes de collecte en progression

En 2004, la quasi-totalité des habitants du territoire du SYCTOM pratique désormais le tri sélectif. Ce mode de collecte connaît donc, depuis le début des années 1990, une montée en puissance progressive qui se confirme d'année en année : les quantités collectées sont ainsi passées de 26 245 tonnes en 1994 à 139 869 tonnes en 2004. Cette augmentation, qui a fait un bond de plus de 23% entre 2002 et 2003 avec la mise en place de la collecte sélective dans l'ensemble des arrondissements parisiens, se poursuit de manière significative en 2004 : + 7,5%. Le tonnage des encombrants augmente de façon modérée, passant de 183 842 tonnes en 2003 à 190 335 tonnes en 2004, soit une augmentation de 3,5%, comme cela avait été le cas entre 2002 et 2003. En revanche, après un tassement, lié pour partie à la conjoncture et surtout à la fermeture partielle de la déchetterie de Romainville en 2003, les tonnages de déchets apportés en déchetteries repartent à la hausse en 2004, avec une augmentation de plus de 12% : le SYCTOM en a réceptionné 58 499 tonnes cette année, contre 52 182 tonnes l'an passé. Une hausse qui, là encore, confirme la progression constante, depuis une dizaine d'années, de l'usage du service offert par les déchetteries.

Évolution des tonnages traités par le SYCTOM



Les performances de la collecte sélective à améliorer

On constate une forte disparité des performances de collecte sélective par habitant sur le périmètre du SYCTOM. Cette hétérogénéité permet d'envisager une progression pour les communes ayant les ratios les plus faibles. En effet, la qualité des collectes déversées dans chaque centre conditionne fortement la quantité des matières valorisées. C'est pourquoi le SYCTOM de l'agglomération parisienne encourage les collectivités à réaliser, parallèlement à leurs actions de communication, des suivis de collecte avec contrôle qualité afin d'améliorer quantitativement et qualitativement leurs collectes sélectives.

Comparatif des collectes sélectives avec ou sans verre

2004	Ratio le plus faible	Ratio le plus fort	Ratio moyen
Collecte sélective (hors verre)	5 kg/hab./an	73 kg/hab./an	26 kg/hab./an
Collecte sélective (avec verre)	14 kg/hab./an	128 kg/hab./an	45 kg/hab./an

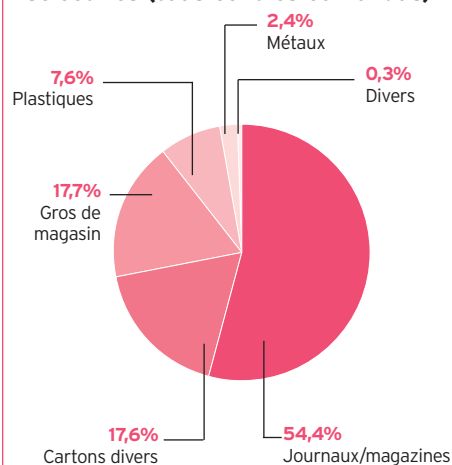


Saint-Denis : 70% des encombrants évacués par voie fluviale

Ce site regroupe sur un même lieu une déchetterie et un centre de tri qui réceptionne les encombrants collectés auprès de leurs habitants par 20 communes et quelques arrondissements parisiens. D'une capacité annuelle de 60 000 tonnes, il a reçu, en 2004, 60 588 tonnes d'encombrants, dont 9 596 tonnes déposées en déchetterie par apport volontaire. En 2004, le SYCTOM a décidé avec son prestataire exploitant, la société Génériss, une réorganisation du fonctionnement du centre de tri pour utiliser le transport fluvial et améliorer la valorisation des matériaux récupérés. Depuis le 1^{er} janvier 2005, 70% des tonnages reçus, soit 43 000 tonnes annuelles d'encombrants, sont évacués par voie fluviale vers le centre de tri de Bonneuil-sur-Marne. Le transport par péniche permet ainsi d'éviter 2 600 camions chaque année sur une distance de 26 km environ.



Bilan des matériaux triés dans les centres de tri des collectes sélectives (tous centres confondus)



Tonnages réceptionnés = 139 869 t
Total valorisé = 94 621 t

Des capacités de tri croissantes

Afin d'accompagner la montée en puissance des collectes sélectives multimatériaux au sein de ses communes adhérentes, le SYCTOM de l'agglomération parisienne poursuit sa démarche d'extension de ses capacités de tri.

Romainville, ouvert en 1993, est le premier centre de tri mécanisé de grande capacité en France. Le site regroupe un centre de transfert, un centre de tri des collectes sélectives d'une capacité de 45 000 tonnes/an, un centre de tri des objets encombrants de 75 000 tonnes/an et une déchetterie. En 2004, un montant de 115 541 euros a été investi dans la rénovation des locaux sociaux, complétant ainsi les travaux de modernisation entrepris dans ce site en 2003.

Ivry-Paris XIII, opérationnel depuis 1997, est le premier centre multifilières de l'agglomération parisienne. Il comprend une unité de valorisation énergétique, une déchetterie et un centre de tri, d'une capacité effective de 30 000 tonnes/an. Il fera l'objet de travaux de modernisation du process en 2005.

le centre de Saint-Denis, ouvert en 1984, comprend une déchetterie et un centre de tri dédié aux objets encombrants, d'une capacité annuelle de 60 000 tonnes.

Le centre de tri des collectes sélectives **à Nanterre**, dernier-né des équipements du SYCTOM, a démarré son activité en juin 2004. D'une capacité de 40 000 tonnes par an, il traite les collectes sélectives d'un million



Le centre de tri à Nanterre a démarré son activité en juin 2004.

d'habitants de l'Ouest parisien. Situé dans la ZAC des Guillaiaies, sa construction a démarré en octobre 2002 selon des principes de haute qualité environnementale, conformes aux objectifs de développement durable du SYCTOM de l'agglomération parisienne (voir partie 5). Dès les phases de conception et comme dans tout nouveau projet, le SYCTOM a engagé avec la population, les associations et différents partenaires, une démarche informative et participative, qui s'est concrétisée, le 14 mai 2003, par la signature d'une «charte de qualité environnementale», élaborée conjointement

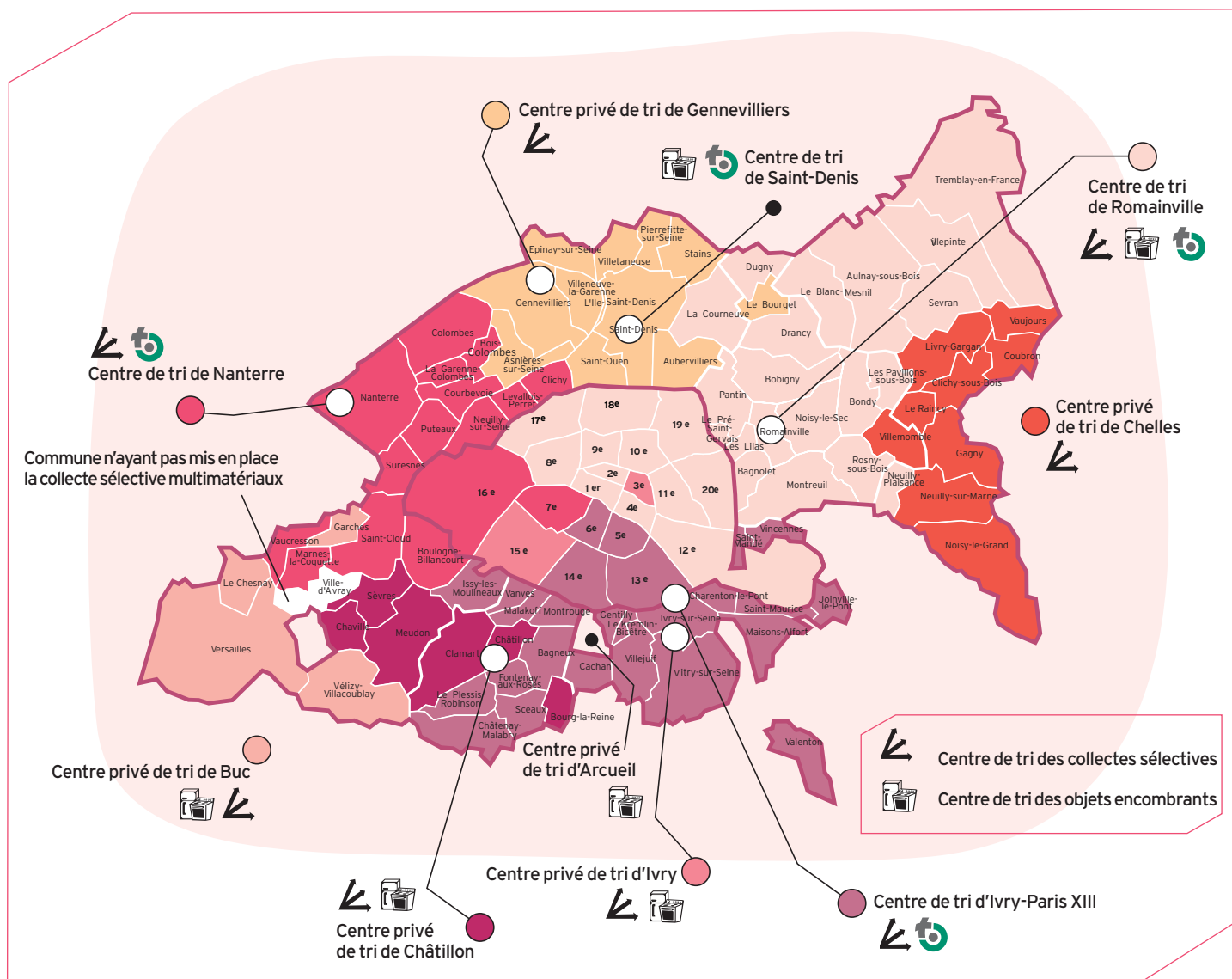
avec la municipalité de Nanterre. Ce centre de tri dernière génération, qui a représenté un investissement global de 22 millions d'euros, a bénéficié de subventions du Conseil régional d'Île-de-France (2,3 millions d'euros), du Conseil général des Hauts-de-Seine (460 000 euros), de l'Ademe (316 000 euros) et de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (30 000 euros). Néanmoins, face à la croissance de la collecte sélective, le SYCTOM doit recourir par marchés publics à six centres de tri ou de transfert privés, situés à Arcueil, Buc, Chelles, Gennevilliers, Ivry-sur-Seine et Châtillon.

Les principales filières chargées de la valorisation matière

Nature du déchet	Filières désignées par Éco-Emballages	Entreprises de recyclage
Papiers, cartons (emballages de céréales, lessives, etc.)	REVIPAC	Papeteries de la Seine, à Nanterre (92)
Emballages pour liquides alimentaires (ELA) (briques de lait, jus de fruits, soupes, etc.)	REVIPAC	Papeteries Dalle Hygiène Production, dans le Nord (59)
Plastiques (PVC, PET, PEHD)	VALORPLAST	• 75% traités en France (Verdun, Châteauneuf...) • 23% traités en Europe (Anvers, Irlande...) • 2% traités en Inde
Acier (boîtes de conserve et canettes)	ARCELOR Packaging International (API)	USINOR, à Dunkerque (59)
Aluminium (boîtes de conserve et canettes)	France Aluminium Recyclage (FAR)	AFFIMET, à Compiègne (60)
Verre (bouteilles et bocaux)	Chambre syndicale des verreries mécaniques de France (CSVMF)	SAMIN, à Rosay-Saint-Albin (51)
Journaux/magazines	UPM	CHAPELLE DARBLAY, à Grand-Couronne (76)
Gros de magasin	hors contrat Éco-Emballages	L'exploitant de chaque centre de tri négocie directement la commercialisation



Les centres de tri des collectes sélectives et des encombrants mobilisés par le SYCTOM

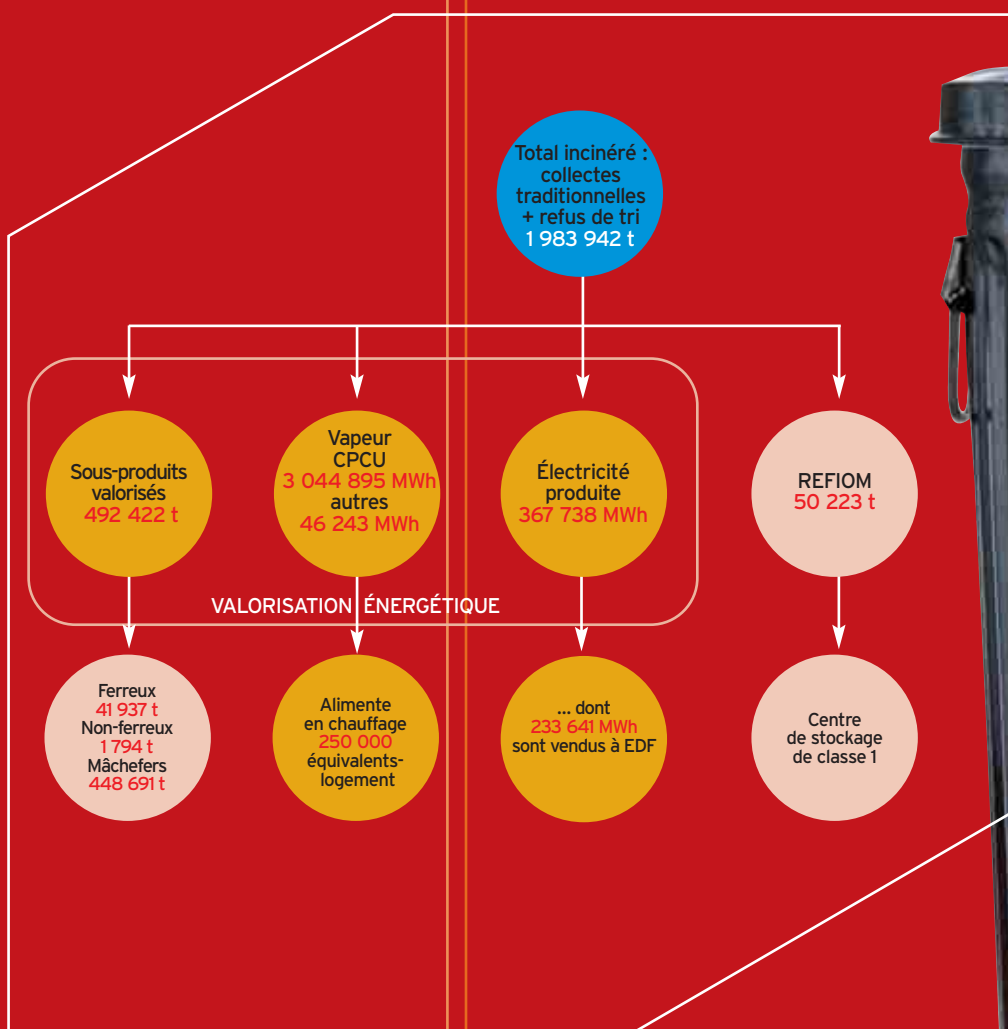


Centres	Population desservie	Tonnage reçu			Tonnage valorisé			Exploitants
		collectes sélectives	encombrants	déchetterie	collectes sélectives	encombrants	déchetterie	
Arcueil	1 023 089 hab.		30 371			3 341		SITA
Buc	156 814 hab.	7 928	11 349		5 652	1 245		Nicollin
Chelles	244 864 hab.	7 885			5 884			Généris
Gennevilliers	467 903 hab.	19 639			13 853			SITA
Châtillon	441 288 hab.	11 230	13 695		8 055	3 357		Généris
Ivry-Paris XIII	944 734 hab.	34 553		11 554	26 206		8 780	TIRVED
Ivry	171 533 hab.	7 561			3 447			Valor Industries
Nanterre*	890 195 hab.	8 682			6 784			Généris
Romainville	2 028 642 hab.	42 391	74 332	37 349	24 738	25 126	16 807	Généris
Saint-Denis	1 431 481 hab.		60 588	9 596		9 019	1 432	Généris
Total		139 869	190 335	58 499	94 621	42 088	27 019	

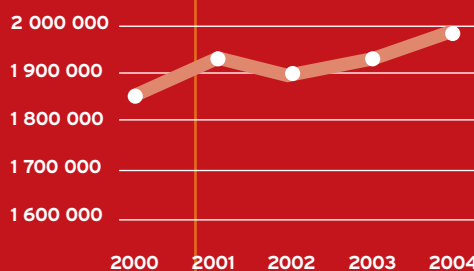
* Mis en service en juillet 2004

La valorisation énergétique

Parce que les déchets ont de l'énergie à revendre !



Évolution des tonnages traités par incinération avec valorisation énergétique par le SYCTOM (tous centres confondus)



Pour réduire la mise en décharge, le SYCTOM optimise l'incinération avec valorisation énergétique dans ses centres et mobilise des capacités dans des centres extérieurs.



Le premier mode de traitement des déchets ménagers

La valorisation énergétique consiste, lors de la combustion des déchets ménagers non recyclables, à utiliser leur pouvoir calorifique pour produire de l'énergie, utilisée sous forme d'électricité ou de vapeur pour alimenter le chauffage urbain. L'incinération génère également des sous-produits valorisables : ferrailles, aluminium et mâchefers (résidus solides

de l'incinération). Des résidus ultimes de l'incinération, concentrés dans les cendres et les REFIO (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères), sont pour l'instant envoyés dans des centres d'enfouissement technique «de classe 1», spécialement conçus pour stocker ces déchets (voir encadré).

Un bilan énergétique favorable

En 2004, les trois centres d'incinération avec valorisation énergétique du SYCTOM (Issy-les-Moulineaux, Saint-Ouen et Ivry-Paris XIII) et les six centres privés ont traité 1 983 942 tonnes de déchets, issues des collectes traditionnelles (en apport direct ou en transfert), des refus de tri, des déchets industriels banals, des déchets verts et balayures (déchets issus de matériel de nettoyage de voirie). Les sous-produits générés dans l'année par ce traitement se décomposent de la façon suivante :

- 41 937 tonnes de métaux ferreux ;
- 1 794 tonnes de métaux non ferreux (aluminium) ;
- 448 691 tonnes de mâchefers, dont sont à nouveau extraites 28 671 tonnes de ferrailles. Soumis à une réglementation stricte, ces mâchefers ont été valorisés en matière première pour les travaux publics.

Ferrailles et aluminium sont recyclés par les métallurgistes ;

- 3 044 895 MWh de vapeur, vendus à la CPCU (Compagnie parisienne de chauffage urbain), qui ont permis de chauffer 210 000 équivalents-logement, soit une économie de 312 000 TEP (tonnes-équivalent pétrole) et, du même coup, une production moindre de gaz à effet de serre ;
- 46 243 MWh de vapeur, vendus par les centres d'incinération privés ;
- 233 641 MWh d'électricité, vendus à EDF.

Un bilan environnemental en constante amélioration

La valorisation énergétique s'est depuis longtemps imposée dans l'agglomération parisienne comme le mode de traitement le plus adapté à ce territoire à forte densité urbaine.

D'ailleurs, même si l'on parvenait à extraire des ordures ménagères la part maximale de matières recyclables, la quantité des déchets résiduels approcherait encore de deux millions de tonnes chaque année. Le bilan environnemental global de la valorisation énergétique reste



Les mâchefers issus du centre multifilières d'Ivry-Paris XIII sont utilisés pour la construction des voies du tramway à Paris.

à ce jour le meilleur pour traiter la majeure partie des collectes usuelles de l'agglomération parisienne et respecter les objectifs de la loi Royal qui n'autorise la mise en décharge que des déchets ultimes. De plus, le renforcement des normes européennes et nationales sur l'incinération garantit un traitement des déchets ménagers encore

Le centre situé à Issy-les-Moulineaux est la plus ancienne unité de valorisation énergétique du SYCTOM. Arrêté fin 2005, il sera remplacé par le centre de traitement multifilières Isséane.





plus respectueux de l'environnement, réduisant drastiquement les émissions polluantes. Par ailleurs, le SYCTOM de l'Agglomération parisienne privilégie les transports alternatifs à la route pour évacuer les sous-produits (voir partie 5) et continue à développer les valorisations matière et organique.



Un système de traitement des fumées plus performant

En prévision de l'entrée en vigueur prochaine de la directive européenne du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets, applicable au 28 décembre 2005, le SYCTOM de l'agglomération parisienne a lancé, dès 2000, un important programme d'amélioration du système de traitement des fumées du centre de Saint-Ouen et, en 2001, de celui d'Ivry-Paris XIII. Ces travaux de mise aux normes représentent un investissement de 28 millions d'euros HT en 2004 pour une enveloppe budgétaire globale de 74 millions d'euros HT. Prévus pour être opérationnels mi-2005 à Saint-Ouen et fin 2005 à Ivry-Paris XIII, ces nouveaux dispositifs permettront de traiter les fumées au-delà de l'obligation réglementaire : les oxydes d'azote seront réduits en deçà du nouveau seuil (70 mg/m³ au lieu de 200), les dioxines seront réduites de 90% et les émissions d'oxydes de soufre de 65%. Afin de garantir aujourd'hui et dans l'avenir les conditions d'exploitation de ces centres, des chartes de qualité environnementale ont été signées entre les Villes, le SYCTOM de l'agglomération parisienne et les sociétés exploitantes des sites, en l'occurrence la société TIRU SA pour les centres de valorisation énergétique. Elles illustrent la volonté partagée de respecter les engagements pris en matière de limitation des nuisances, de protection et d'amélioration de notre environnement. Cet outil, qui permet d'inscrire les Villes, le SYCTOM et ses exploitants dans une perspective de développement durable, définit également le partenariat nécessaire entre le SYCTOM, ses exploitants et les communes d'accueil de ces établissements classés.



La valorisation énergétique et matière en 2004 dans les installations du SYCTOM et les centres privés

	quantité
Vapeur vendue	3 091 138 MWh
Électricité vendue	233 641 MWh
Mâchefers	448 691 t
Ferreux vendus	41 937 t
Non-ferreux vendus	1 794 t
REFIOM	50 223 t



Trois centres SYCTOM et six centres privés

Le SYCTOM possède trois unités d'incinération avec valorisation énergétique, dont un exploitant privé assure le fonctionnement :

- **le centre à Issy-les-Moulineaux,**

créé en 1965, est la plus ancienne unité de valorisation énergétique du SYCTOM. Il est aussi le premier en France à avoir été équipé d'un système de récupération d'énergie à grande échelle. Arrêté au 28 décembre 2005, il sera remplacé par le centre de traitement multifilières Isséane, en cours de réalisation ;

- **le centre à Ivry-Paris XIII,** construit en 1969 et rénové en 1997, est le premier centre multifilières (centre de tri, déchetterie, unité de valorisation énergétique) de l'agglomération parisienne. Il réceptionne les collectes traditionnelles de plus de 1,4 million d'habitants, des déchets en transfert et des refus de tri. Avec une capacité de 730 000 tonnes annuelles, c'est l'unité de valorisation énergétique la plus importante de France, capable de valoriser jusqu'à 100 tonnes de déchets à l'heure. Depuis 1995, la quasi-totalité de la production de mâchefers du centre, soit 164 000 tonnes par an, est expédiée par voie fluviale vers le centre de traitement de Lagny-sur-Marne, évitant ainsi chaque année la circulation de 7 500 camions gros porteurs sur les routes d'Île-de-France. Une réflexion a été engagée en lien étroit avec la municipalité d'Ivry-sur-Seine sur l'avenir de cet équipement et plusieurs études prospectives ont été lancées ;



D'ici 2009, le SYCTOM compte substituer aux camions le transport par voie fluviale pour évacuer 50% des matériaux issus des centres.

- **le centre à Saint-Ouen,** construit entre 1984 et 1990, possède une capacité de traitement de 630 000 tonnes annuelles. Depuis 2001, il est équipé d'une plate-forme multimodale de transfert des mâchefers : chaque jour, un convoi ferré de 12 wagons, pouvant emporter jusqu'à 720 tonnes de mâchefers, quitte le site de Saint-Ouen pour rejoindre le centre de maturation de Saint-Ouen-l'Aumône (Val-d'Oise), évitant ainsi une soixantaine de trajets (aller et retour) quotidiens de gros porteurs.

Afin de compléter ses capacités de traitement par valorisation énergétique et réduire les besoins d'enfouissement en grande couronne, le SYCTOM utilise depuis 2002 les services de six centres privés, situés à Massy, Saint-Thibault-des-Vignes, Rungis, Monthyon, Saint-Ouen-l'Aumône et Argenteuil. En 2004, ces centres ont réceptionné 99 249 tonnes de déchets ménagers provenant des communes membres du SYCTOM.

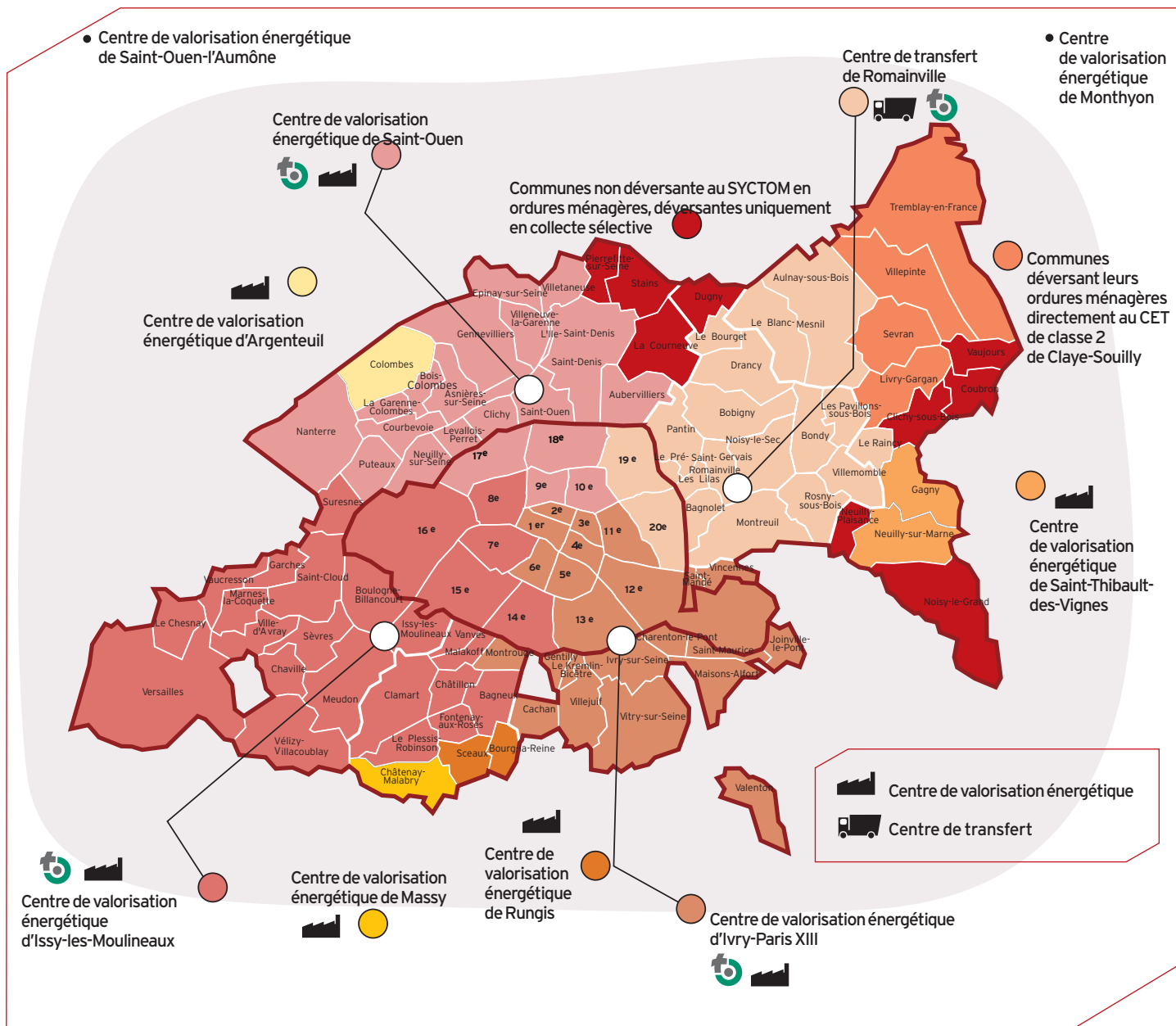
Contrôle des rejets atmosphériques - valeurs des campagnes réalisées en 2004

Nature des rejets	Arrêté ministériel de janvier 1991 *		Ivry-Paris XIII				Saint-Ouen				Issy-les-Moulineaux			
	Moyenne hebdomadaire	Moyenne journalière												
Poussières	30	39	19,4	2,7	22,0	27,0	17,5	12,0	9,7	3,3	23,5	22,6	10,3	8,4
Acide chlorhydrique	50	65	0,24	0,45	4,95	4,75	2,12	1,88	9,10	6,07	0,48	0,40	3,73	2,28
Acide fluorhydrique	2		0,34	0,65	0,05	0,23	0,30	0,30	0,37	0,21	0,63	2,10	0,11	0,05
Dioxyde de soufre	300		33,5	1,6	35,6	76,0	83,8	45,1	54,0	68,0	44,3	41,1	41,1	22,7
Métaux lourds														
Plomb + chrome + cuivre + manganèse	5		0,9	0,3	0,5	0,5	0,2	0,2	0,1	0,1	0,3	0,4	0,2	0,1
Nickel + arsenic	1		0,013	0,010	0,000	0,000	0,043	0,020	0,002	0,002	0,044	0,011	0,001	0,001
Cadmium + mercure	0,2		0,057	0,021	0,048	0,037	0,023	0,024	0,033	0,019	0,084	0,037	0,084	0,021
Dioxines**	10		2,10				2,21				2,85			

* Valeurs limites fixées par l'arrêté du 25/01/1991, en milligrammes par mètre cube (mg/Nm³)

** Valeur limite fixée par le ministre, en nanogrammes par mètre cube (ng/Nm³)

Les centres de valorisation énergétique mobilisés par le SYCTOM



Centres	Population desservie	Tonnage reçu		Valorisation			Exploitants
		ordures ménagères	vapeur (MWh) vendue	électricité (MWh) vendue	mâchefer (t)	ferrailles (t) vendues	
Argenteuil	77 184 hab.	35 552	15 045	5 818	9 515	705	Novergie
Issy-les-Moulineaux	1 280 784 hab.	538 477	752 839	75 028	121 631	12 112	TIRU
Ivry-Paris XIII	1 128 194 hab.	699 250	978 787	124 857	158 079	15 206	TIRU
Massy	30 919 hab.	8 622	12 037		2 164	161	Curma
Monthyon	Transfert de Romainville	3 531		949	970	53	Généris
Romainville	1 001 701 hab.						Généris
Rungis	38 347 hab.	10 549	12 000		1 928	111	SIEVD
Saint-Ouen	1 376 098 hab.	639 869	1 313 269	24 610	145 573	12 914	TIRU
Saint-Ouen l'Aumône	Transfert de Romainville	10 908	7 112	1 785	2 693	171	Généris
Saint-Thibault-des-Vignes	69 751 hab.	29 071	49	594	6 138	503	Novergie
Total		1 975 829	3 091 138	233 641	448 691	41 937	

Enfouissement technique

Réserver la mise en décharge aux seuls déchets ultimes



Des CET certifiés ISO 14001

Les centres d'enfouissement technique auxquels recourt le SYCTOM reçoivent les déchets de plus de 4 millions d'habitants et des déchets d'entreprises. Équipés de façon à supprimer toutes les nuisances liées aux rejets liquides et aux émanations gazeuses, ils sont certifiés ISO 14001. Cette norme, qui porte sur la qualité environnementale, garantit l'application d'une série de mesures : le respect des obligations réglementaires, le contrôle permanent de l'application

des textes environnementaux sur les sites, l'identification et la maîtrise les risques technologiques et des pollutions accidentelles que pourraient engendrer ces activités afin d'en diminuer l'impact sur l'environnement, la définition d'objectifs d'amélioration permanente de la gestion des consommations et des rejets et le respect de ces objectifs à l'aide d'indicateurs, l'information et la formation de l'ensemble du personnel sur les impacts environnementaux liés à son activité.



Une solution de traitement ultime Moins 49% d'ordures ménagères mises en décharge depuis 2001

L'enfouissement, plus communément appelé mise en décharge ou stockage, concerne les rebuts de déchetteries, les encombrants non valorisés, les refus de tri, ainsi que les déchets issus des collectes que le SYCTOM ne peut traiter dans ses centres de valorisation énergétique.

Déchets ultimes : une notion mouvante

Depuis le 1^{er} juillet 2002, le stockage est réservé aux déchets dits « ultimes », dont on a extrait au préalable la part valorisable ou qui ne peuvent être valorisés dans des

conditions acceptables d'un point de vue technique ou économique. Cette définition volontairement ouverte correspond, sur le terrain, à une réalité différente en fonction des situations locales. Ainsi, dans une zone dépourvue de centre de valorisation énergétique, est considéré comme ultime tout déchet ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière ou organique. En revanche, sur une zone équipée d'un tel centre, ces mêmes déchets ne seront pas considérés comme ultimes. La notion de déchets ultimes doit donc être précisée au niveau de chaque plan départemental, bien qu'il arrive qu'elle varie à l'intérieur d'un même département. L'échéance de juillet 2002 n'a d'ailleurs pas pu être tenue sur l'ensemble du territoire national. Pour respecter ses obligations réglementaires, le SYCTOM a mis en œuvre des solutions à court terme et transitoires lui permettant de réduire de façon significative la part des déchets ménagers non ultimes envoyés en centres de stockage d'ici à 2007. Ainsi, la baisse confirmée en 2004 est due à l'efficacité des centres d'incinération avec valorisation

énergétique du SYCTOM et à la passation de marchés de traitement avec des unités d'incinération extérieures.

Trois types de centres de stockage

- Les CET de classe 1 n'accueillent que des déchets dangereux comme les déchets industriels ou, dans le cas du SYCTOM, les REFIOM (résidus de l'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) et les boues issues de la dépollution des eaux de lavage des fumées. Conformément aux prescriptions réglementaires, ces déchets sont inertés et solidifiés avant d'être stockés dans des alvéoles étanches répertoriées pour assurer leur traçabilité. Pour diminuer le recours à l'enfouissement en CET 1, le SYCTOM mène des études sur la vitrification des cendres volantes.
- Les CET de classe 2 reçoivent les déchets considérés comme non dangereux. Ce sont néanmoins des équipements contrôlés, dont l'exploitation est soumise à des prescriptions réglementaires draconiennes sur la récupération des biogaz, le drainage des eaux de pluie, la récupération et le traitement des lixiviats, l'étanchéité du sous-sol et le suivi de la qualité des nappes phréatiques.
- Les CET de classe 3 sont, eux, réservés aux déchets inertes, comme les gravats.

Des sites extérieurs au SYCTOM

Pour des raisons évidentes de densité de territoire, le SYCTOM ne peut disposer d'équipements de ce type pour ce traitement sur son périmètre d'intervention. Il a donc recours à des sites situés à l'extérieur de sa zone de compétence, choisis par marchés publics en fonction de la qualité

des services proposés, des prix pratiqués et de la conformité environnementale des installations. Ainsi, la sécurité et l'efficacité du stockage ont été sans cesse améliorées : un quai de rupture de charge permet de contrôler par vidéo tous les déchets reçus, les déchets sont confinés dans des casiers étanches pour protéger la nappe phréatique, les effluents liquides sont collectés et traités, le biogaz issu de la décomposition des déchets est récupéré et valorisé, les casiers sont réhabilités par remise en culture ou reboisement. Tous les sites que le SYCTOM utilise sont certifiés ISO 14001 (voir encadré) :

- CET de classe 1 à Villeparisis (Seine-et-Marne). Ouvert en 1995 et exploité par la société France Déchets, c'est l'un des deux centres de stockage de déchets dangereux de la région Île-de-France. En 2004, il a réceptionné 47 607 tonnes de déchets ultimes en provenance du SYCTOM, sous forme de cendres et de boues. Au total, 50 223 tonnes de déchets ultimes ont été enfouies en CET 1 ;
- CET de classe 2 à Claye-Souilly (Seine-et-Marne) et Bouqueval (Val-d'Oise), exploités par la société SARM-REP. Le centre de Claye-Souilly, d'une capacité de 5 500 tonnes/jour, soit 15 millions de m³ annuels, a réceptionné 311 010 tonnes de déchets du SYCTOM. Le centre de Bouqueval, d'une capacité de 3 600 tonnes/jour, soit 13 millions de m³ annuels utilisés de façon exceptionnelle en secours, a, quant à lui, reçu 297 tonnes de déchets. À ces tonnages s'ajoutent les refus de tri des centres privés de traitement des objets encombrants et des collectes sélectives ;
- CET de classe 3 à Claye-Souilly, exploité par la société SARM-REP. Ce centre a reçu un total de 38 143 tonnes de déchets inertes, dont 22 203 tonnes de gravats en provenance du centre de Romainville.



Le centre de France Déchets à Villeparisis.

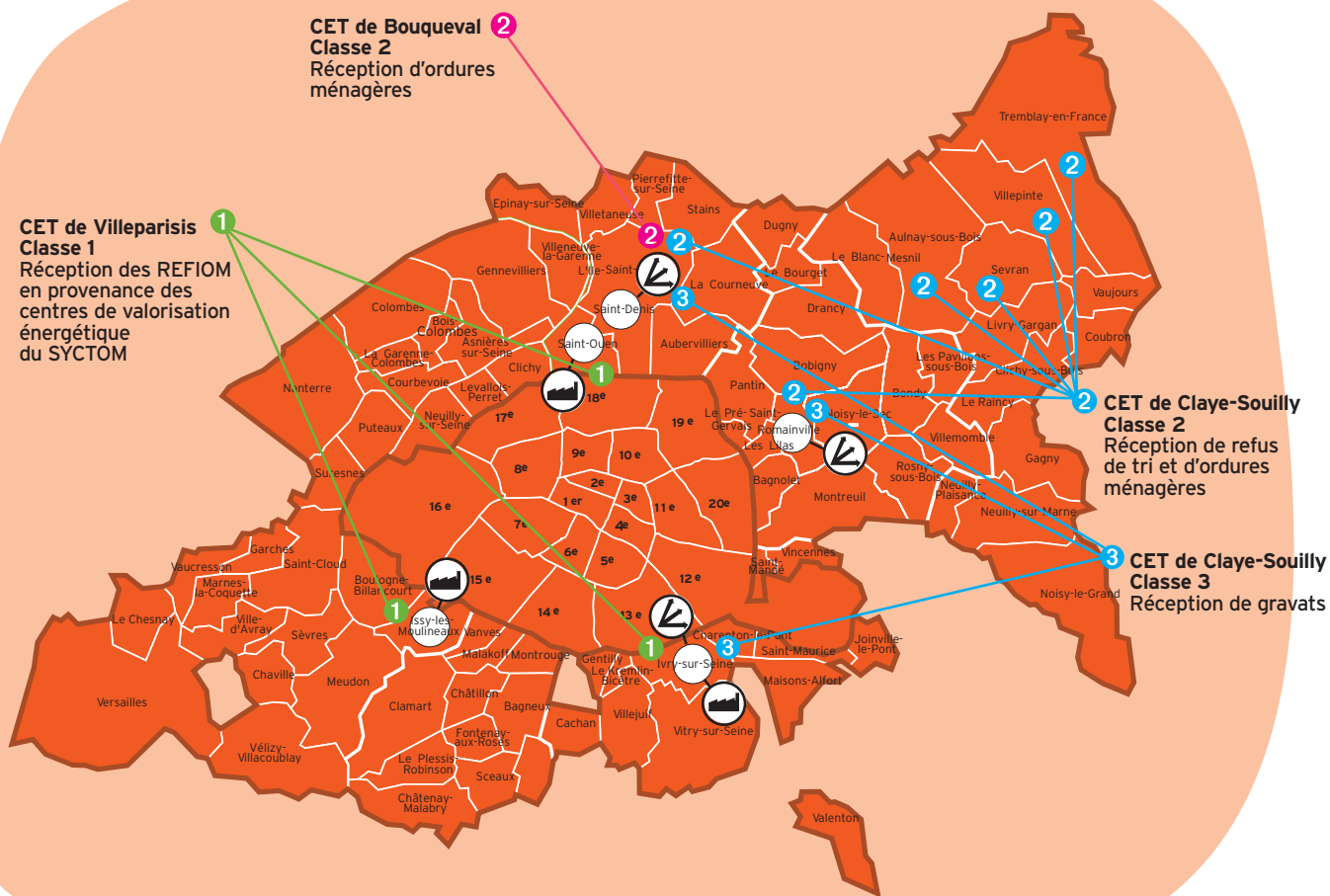
Enfouissement en mines de sel : une alternative écartée par le SYCTOM

Les mines de sel seraient une solution alternative aux centres d'enfouissement technique de classe 1 pour stocker les boues et REFIOM produits par les unités d'incinération des ordures ménagères. Cette option, choisie notamment par l'Allemagne, est d'ailleurs reconnue par les instances juridiques européennes comme un mode d'élimination des déchets, au même titre que les CET (arrêt du 27/02/02 de la Cour de justice des Communautés européennes), sous réserve que les exigences réglementaires en matière de conditionnement et de suivi des déchets soient respectées. Malgré la montée en puissance des sites allemands sur le marché européen du traitement des DID (déchets industriels dangereux) et REFIOM, le SYCTOM continue à privilégier le stockage des déchets spéciaux dans les CET de classe 1 situés sur le territoire français. Cette position, confortée par les autorités et experts français, est motivée par deux obligations réglementaires françaises, édictées dans la loi de 1975 modifiée et intégrées au code de l'environnement : le principe de proximité précède le principe de valorisation afin de limiter en distance et en volume le transport des déchets ; le détenteur de déchets doit prouver que l'exploitant destinataire des déchets a la capacité d'en assurer l'élimination dans des conditions qui ne présentent pas de danger pour la santé humaine ou l'environnement. À défaut d'une expertise objective sur les performances techniques et environnementales des mines de sel et par mesure de précaution, le SYCTOM maintient donc son choix de faire traiter et stocker les REFIOM dans des CET de classe 1.



À Claye-Souilly, la société SARM-REP exploite pour le compte du SYCTOM un CET de classe 2 et un CET de classe 3 certifiés ISO 14001.

Les centres d'enfouissement technique mobilisés par le SYCTOM



Tonnages déversés en centres d'enfouissement technique dans le cadre de contrats SYCTOM

CET	Classe	Déchets reçus de	Exploitants	
Villeparisis ①	Classe 1	Issy-les-Moulineaux	12 433	SITA France Déchets
		Ivry-Paris XIII	15 852	
		Saint-Ouen	19 322	
Bouqueval ②	Classe 2	Saint-Denis	297	REP
Claye-Souilly ②		4 communes	63 981	
		Romainville	187 189	REP
		Saint-Denis	59 841	
Claye-Souilly ③	Classe 3	Romainville	22 203	REP
		Ivry	7 676	
		Saint-Denis	8 264	

Développement durable

Réduire toutes les sources de pollution et de nuisances





Chartes de qualité environnementale : un engagement en huit points

Signées entre le SYCTOM, les exploitants et les municipalités, ces chartes comprennent huit principes : réduction des nuisances visuelles, olfactives et sonores ; protection de l'environnement ; maîtrise des risques naturels ; organisation de la circulation ; optimisation de la gestion des déchets ménagers ; concertation avec le public ; information systématique ; veille technologique permanente. À ce jour, quatre chartes ont été signées (Issy-les-Moulineaux, Nanterre, Saint-Ouen, Ivry).



Une priorité : la maîtrise des impacts environnementaux

Extension des capacités de tri et de valorisation matière, développement de la filière de méthanisation, recours aux transports alternatifs, protection de l'environnement et de la santé publique, économie des ressources naturelles, prévention des déchets, information des citoyens : tels sont les objectifs que poursuit le SYCTOM de l'agglomération parisienne, clairement engagé dans une politique de développement durable.

Un principe : la haute qualité environnementale pour toute nouvelle réalisation

Appliqué à toutes les nouvelles constructions du SYCTOM et formalisé dans une charte signée avec la ville d'accueil (voir encadré), le concept de haute qualité environnementale (HQE) s'inscrit dans la démarche de développement durable du Syndicat. Il implique :

- un choix raisonné des procédés et des produits de construction (isolation phonique, esthétique des bâtiments, intégration paysagère, utilisation de matériaux recyclables...) ;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie (installation d'un système informatique de gestion technique du bâtiment, mise en place de capteurs solaires - comme au centre de tri de Nanterre, où ceux-ci couvrent la moitié des besoins en eau chaude sanitaire -, de cellules photovoltaïques) et de l'eau (maîtrise des consommations, récupération des eaux de pluie pour l'entretien des espaces verts dans les futurs centres de tri à Sevran et Paris XV, et arrosage par les eaux de la nappe phréatique à Isséane) ;
- l'information participative des riverains pendant le chantier et durant toute la période d'exploitation (salle d'information

pour les visiteurs, parcours pédagogique pour les scolaires) ;

- l'amélioration des conditions de travail des salariés (étude sur l'ergonomie des postes de travail, amélioration du confort visuel avec la lumière naturelle, réduction du bruit et de la poussière grâce à une meilleure ventilation dans les cabines de tri) ;
- et une démarche d'insertion sociale avec les organismes d'insertion pour fournir des emplois solidaires (voir encadré sur Nanterre).

Développement des moyens de transport alternatif à la route

L'objectif étant la réduction de la pollution atmosphérique et des nuisances liées à la circulation routière (bruit, encombrements...), ce sont 11 000 camions évités chaque année sur les routes et 50 000 durant le chantier de construction d'Isséane.

Aujourd'hui, 380 000 tonnes, soit 45% des matériaux issus des installations de traitement des déchets du SYCTOM de l'agglomération parisienne, sont transportées par la voie fluviale ou la voie ferroviaire vers les sites de recyclage et de valorisation. S'y ajoutent les 1 000 000 tonnes de terres

centre multifilières Isséane, également évacuées par barges. Ces dispositifs permettent d'éviter la circulation de plus de 18 600 camions par an en sortie des centres et 56 000 camions durant le chantier de construction d'Isséane. À l'horizon 2009, l'objectif du SYCTOM est de porter le niveau d'évacuation par transport alternatif des matériaux issus des centres à 65%.

- Depuis 1995, les mâchefers issus du centre de valorisation énergétique à Ivry-Paris XIII, soit 164 000 tonnes par an, sont expédiés par voie fluviale au centre de traitement de Lagny-sur-Marne, évitant ainsi le trafic de 7 600 camions chaque année.
- Les journaux/magazines issus des centres de tri des collectes sélectives à Nanterre et Gennevilliers, soit 20 000 tonnes par an au total, sont évacués par voie fluviale, depuis janvier 2005, vers un papetier reprenneur à Grand-Couronne, près de Rouen. Ce sont 1 000 camions qui seront ainsi évités chaque année.
- Au centre de tri à Saint-Denis, après un pré-tri, 70% des objets encombrants

reçus, soit 43 000 tonnes par an, sont évacués par péniche, depuis janvier 2005, vers un centre de tri d'encombrants plus spécialisé à Bonneuil-sur-Marne, évitant ainsi 2 600 camions par an.

- Le transport par voie fluviale, déjà utilisé pendant les travaux, sera également mis en œuvre au futur centre Isséane (voir encadré).
- Depuis octobre 2001, le transfert des mâchefers de l'usine de Saint-Ouen jusqu'au centre de maturation de Saint-Ouen-l'Aumône (Val-d'Oise) s'effectue par voie ferrée, évitant ainsi 7 600 camions par an.
- Enfin, un projet plus vaste de transport de papiers entre l'Ile-de-France et Grand-Couronne est à l'étude entre dix partenaires, dont le SYCTOM. Il prévoit le transport par voie fluviale de 75 000 tonnes par an de journaux/magazines issus de l'agglomération parisienne (dont 50 000 tonnes par an du SYCTOM) et de 75 000 tonnes par an de bobines de papier recyclé en retour pour l'impression de journaux quotidiens.

Une prévention globale des pollutions et des nuisances

• Traitement des fumées : préservation de la qualité de l'air

Les centres de valorisation énergétique du SYCTOM de l'agglomération parisienne sont équipés pour traiter les fumées dégagées par la combustion des ordures ménagères, en conformité avec la réglementation nationale et européenne. En prévision de l'entrée en vigueur de la directive européenne du 4 décembre 2000, traduite en droit français par l'arrêté du 20 septembre 2002 et applicable au 28 décembre 2005, de nouveaux dispositifs renforceront le traitement des fumées dans les centres de Saint-Ouen et Ivry-Paris XIII. Les lignes de traitement seront complétées, courant 2005, de réacteurs catalytiques agissant à la fois sur les dioxines, les oxydes d'azote, et réduisant encore les niveaux des autres émissions. Au futur centre Isséane, les techniques à la pointe du progrès assureront une épuration optimale des fumées.

27% des matériaux issus des installations de traitement sont désormais transportés par voie fluviale vers les sites de recyclage et de valorisation.



De plus, un système de réchauffage des fumées supprimera le panache blanc, dû à l'émanation de vapeur d'eau. Le traitement des fumées garantira des rejets atmosphériques de 50% en deçà des seuils définis par la réglementation européenne.

• Respect de l'eau

> Traitement des eaux usées

Les eaux résiduaires et les eaux provenant du lavage des fumées sont traitées dans des stations d'épuration intégrées, avant d'être rejetées dans la Seine. Toutefois, dans le futur centre Isséane, il n'y aura aucun rejet d'eaux traitées dans la Seine. Après consommation, l'eau de ville pour les usages domestiques sera rejetée directement dans le réseau d'égout départemental, tandis que les eaux industrielles, fournies par la Seine, passeront d'abord par la station de traitement des effluents au sein du centre avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement. Quant à l'eau puisée dans la Seine pour refroidir le groupe turboalternateur, elle sera rendue au fleuve à la température



Centre de tri de Nanterre : priorité à l'insertion et à l'emploi local

Au centre de tri de Nanterre, qui emploie 80 personnes, la société exploitante, Génériss, a travaillé en collaboration avec l'ANPE, la Milona (mission locale pour le recrutement de personnes en insertion de Nanterre) et le PLIE (plan local d'insertion par l'économie) pour recruter une grande part des employés. Résultat : depuis juillet 2004, sur 30 personnes ayant bénéficié de procédures d'insertion, 21 sont aujourd'hui en CDI. Parallèlement, la priorité a été donnée au recrutement local : à ce jour, près de 60% du personnel recruté en CDI habite Nanterre ou les communes limitrophes.



Isséane : les transports alternatifs à l'œuvre

Sur le chantier du futur centre Isséane, le recours aux transports alternatifs a débuté en 2004. Sur dix mois jusqu'à mai 2005, 1 million de tonnes de terres issues des travaux de terrassement seront évacuées par péniche, évitant la circulation de 50 000 camions. Il en sera de même pour l'acheminement des équipements de traitement des déchets qui seront installés dans le centre. Lorsque l'unité de valorisation énergétique sera ouverte, en 2007, 120 000 tonnes par an de mâchefers seront transportées par voie fluviale, évitant le trafic routier de 6 000 camions.



réglementaire. Enfin, les effluents liquides seront contrôlés par l'exploitant, ainsi que par le SYCTOM et les autorités publiques.

● Détection de la radioactivité

Afin de prévenir les pollutions et les risques, conformément à l'arrêté du 20 septembre 2002 fixant une échéance au 28 décembre 2005, le SYCTOM de l'agglomération parisienne a mis en place en 2004 des portiques de détection de la radioactivité à l'entrée de l'ensemble de ses centres. Parallèlement, les modalités de gestion et d'information en cas de déclenchement ont été élaborées avec les exploitants des centres et communiquées à toutes les communes concernées. En cas de déclenchement, le SYCTOM assure, par le biais d'une société spécialisée, l'isolement et le conditionnement de la source radioactive. En 2004, le Syndicat a comptabilisé en moyenne un déclenchement par semaine dans les usines d'incinération et dans le centre de transfert à Romainville, ces déclenchements étant liés à la présence dans les déchets d'éléments radioactifs consécutifs à un traitement médical (dans des pansements, mouchoirs, couches...).

● Lutte contre le bruit

Les nuisances sonores sont réduites systématiquement grâce à l'isolation des équipements générateurs de bruit et à la couverture des quais de déchargement. Enfoui à trente mètres sous terre, le futur centre Isséane bénéficiera d'une protection phonique optimale : tous les équipements bruyants seront confinés dans la partie enterrée du bâtiment, dont l'enceinte même sera construite à partir de matériaux absorbants et isolants. La rampe de circulation des véhicules sera également couverte.



Études à l'appui, l'eau du robinet en Île-de-France est un des produits alimentaires les mieux protégés, dont la consommation est fortement recommandée dans le cadre de la prévention des déchets.

● Prévention des odeurs

Dans l'ensemble des installations du SYCTOM, les opérations de manutention et de traitement des déchets s'effectuent dans des espaces clos, limitant ainsi la dispersion des odeurs.

Dans les centres d'incinération avec valorisation énergétique, l'air de la fosse de réception des ordures ménagères est envoyé dans les fours pour alimenter la combustion des déchets, ce qui permet de piéger les odeurs.

Enfin, l'installation d'un dispositif innovant de traitement des odeurs est prévue dans l'ancienne usine à Issy-les-Moulineaux, pendant la période transitoire durant laquelle elle sera reconvertie en centre de transfert des ordures ménagères, jusqu'à la mise en service d'Isséane.

Un plan pour prévenir et réduire les quantités de déchets à traiter

Entre 1993 et 2003, les tonnages de déchets par habitant à traiter par le SYCTOM de l'agglomération parisienne ont augmenté de plus de 20%, passant de 403 kg/an à 486 kg/an. Pour lutter contre cette croissance continue, le Syndicat s'est engagé, en 2004, dans une politique de prévention des déchets, formalisée dans un plan global d'actions, avec l'appui et la mobilisation de ses communes adhérentes. Approuvé à l'unanimité par le Comité le 30 juin 2004, ce plan vise à diminuer de 300 000 tonnes par an d'ici à cinq ans les quantités d'ordures ménagères actuellement traitées en usines d'incinération ou en centres de stockage. Cette réduction est envisagée de la manière suivante :

- 120 000 tonnes grâce à la méthanisation ;



- 65 000 tonnes grâce à une progression de 75% de la valorisation des collectes sélectives ;
- 35 000 tonnes grâce à une progression de 100% de la valorisation des encombrants ;
- 15 000 tonnes grâce à une progression de 50% de la valorisation en déchetteries ;
- 65 000 tonnes grâce à la politique de prévention des déchets.

Pour atteindre ces objectifs, le plan s'articule autour de deux axes : d'une part, améliorer la valorisation des déchets et diversifier les modes de traitement, et, d'autre part, modifier les comportements de l'ensemble des acteurs (habitants, administrations, entreprises) en matière de consommation des ressources naturelles et pour la préservation de l'environnement.

Développer les déchetteries et la méthanisation

Pour améliorer la valorisation matière résultant du tri, le SYCTOM a décidé, notamment, d'augmenter les performances de ses centres de tri des objets encombrants et les capacités de tri des collectes sélectives avec trois nouveaux centres (Paris XV, Isséane et Sevrans). Il soutient également les initiatives de ses collectivités membres visant à renforcer le réseau de déchetteries de proximité sur le territoire par un appui technique et une subvention spécifique de 15% du montant HT des travaux de génie civil et des équipements.

Il s'engage, par ailleurs, à développer des dispositifs qui détournent des produits en fin de vie de l'élimination et qui privilégient plutôt leur réutilisation. Il souhaite, par exemple, renforcer le partenariat avec les associations caritatives ou d'insertion pour le réemploi et la valorisation matière des vêtements usagés.

Enfin, il compte mettre en place des conteneurs de récupération en déchetteries pour détourner les déchets toxiques tels que les piles et accumulateurs et les déchets activités de soins (DAS) afin d'assurer la

reprise de ces déchets par des filières spécialisées, via des contractualisations spécifiques. Afin de diversifier les modes de traitement, le SYCTOM s'engage en particulier dans la méthanisation des déchets fermentescibles et verts, grâce à la réalisation de deux projets de centres de méthanisation en Seine-Saint-Denis pouvant recevoir des collectes spécifiques de déchets fermentescibles. Il a ainsi approuvé l'acquisition d'un terrain à Romainville, contigu à son actuel centre de tri et de transfert, afin d'y ouvrir une unité de méthanisation dans le courant du 2nd semestre 2009.

En finir avec les sacs plastiques et réduire les publicités non voulues

Pour réduire les déchets à la source, le SYCTOM cherche à modifier les comportements de tous les publics afin qu'ils fabriquent ou consomment des produits moins polluants, qu'ils trient ce qui peut être valorisé et qu'ils évitent de jeter ce qui peut être réutilisé. C'est pourquoi il encourage, par exemple, les initiatives des collectivités membres favorisant l'utilisation de cabas réutilisables en substitution des sacs plastiques, 8 000 tonnes à l'échelle du SYCTOM, avec une aide de 0,20 euro par cabas. Il versera ainsi des subventions aux communes de Gennevilliers, Saint-Mandé et Paris, qui ont en projet la distribution gratuite de 217 000 cabas réutilisables à leurs habitants. Dans la même optique, pour réduire les tonnages d'imprimés publicitaires non souhaités à traiter (120 000 tonnes à l'échelle du SYCTOM), le Syndicat soutient l'opération «Stop Pub», en distribuant des autocollants dans les communes adhérentes (1 450 000 exemplaires diffusés).

Pour encourager l'utilisation de cabas réutilisables à la place des sacs plastiques, le SYCTOM subventionne les initiatives de ses communes membres.

En partenariat avec le SEDIF (Syndicat des eaux d'Île-de-France), Eau de Paris et le SITOM 93, il souhaite aussi promouvoir la consommation de l'eau du robinet en substitution des eaux en bouteille. Par ailleurs, afin que les collectivités membres du SYCTOM soient exemplaires, le Syndicat leur propose de signer des chartes d'objectifs de prévention et de valorisation des déchets des administrations. Il les incite aussi à engager des collectes sélectives dans les espaces publics municipaux pour tous les types de déchets (verts, textiles, toxiques, objets encombrants, papiers de bureau). De même, le SYCTOM souhaite nouer des partenariats avec les acteurs économiques (entreprises et artisans), comme la RATP, pour les inciter à limiter la consommation de matières premières (sacs plastiques, emballages) et à développer des dispositifs de collecte (journaux gratuits, cartons, cagettes de bois, DIB, déchets fermentescibles). À terme, la mise en œuvre de ce plan permettra de limiter le besoin de capacités nouvelles de traitement, de réduire les impacts environnementaux et de maîtriser l'évolution des coûts de traitement.

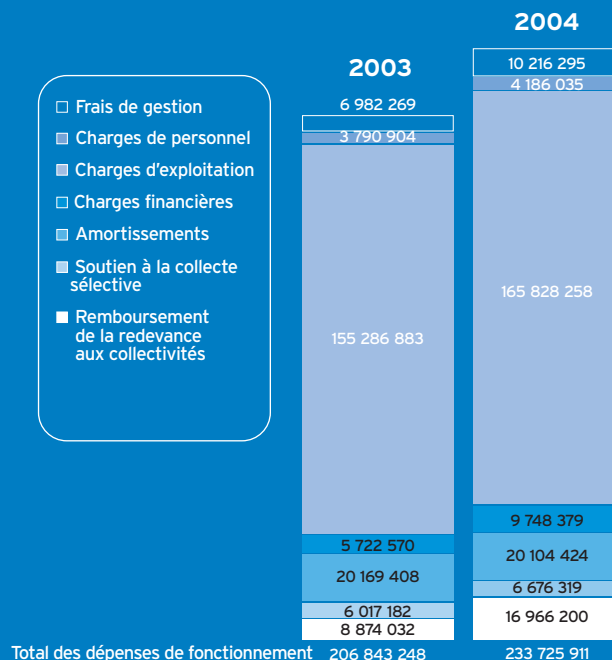
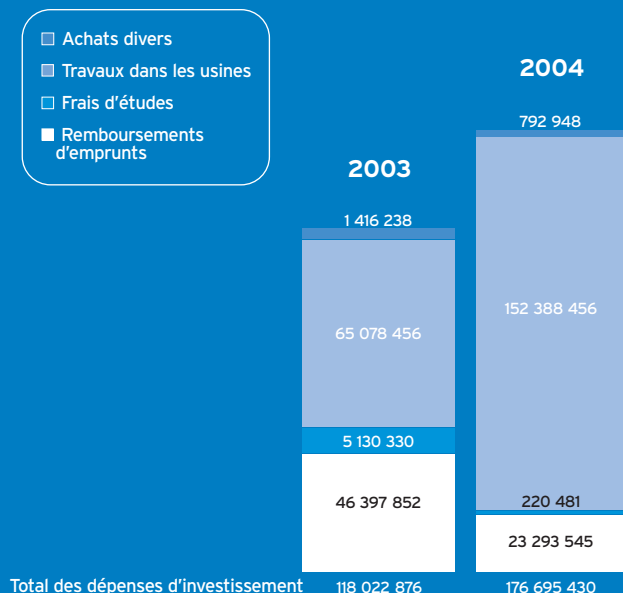


Des moyens pour sa mission de service public
Investissements soutenus, dépenses maîtrisées, le SYCTOM dispose de moyens à la hauteur de l'enjeu de ce début de siècle.



Les dépenses d'investissement en euros

Les dépenses de fonctionnement en euros



Un budget orienté investissements

Des dépenses de fonctionnement en augmentation maîtrisée

Avec le recours à des centres extérieurs et la montée en puissance du tri-recyclage, filière plus coûteuse par sa politique de soutien aux communes, les dépenses de fonctionnement du SYCTOM ont augmenté : elles s'élèvent en 2004 à 233,7 millions d'euros, contre 206,8 l'an passé.

La charge des contrats d'exploitation des différentes unités de traitement des déchets représente le poste le plus important avec 165,8 millions d'euros, soit près de 71% du total des dépenses de cette section. Elle a augmenté de 6,8% par rapport à 2003,

particulièrement du fait de la croissance des tonnages des collectes sélectives à traiter. En conséquence, les aides aux communes versées par le SYCTOM ont fortement progressé, passant de 16,3 à 25,8 millions d'euros, soit une augmentation de 60%. Les amortissements techniques pratiqués sur les actifs constituent le troisième poste le plus important avec 20,1 millions d'euros, soit 0,32% de baisse. Les charges financières, constituées essentiellement des intérêts d'emprunts, représentent 9,7 millions d'euros, en hausse de 4,4 millions du fait des lourds investissements nouveaux en cours. Les charges de personnel s'élèvent à 4,1 millions d'euros.

Des projets qui avancent avec des investissements en forte hausse

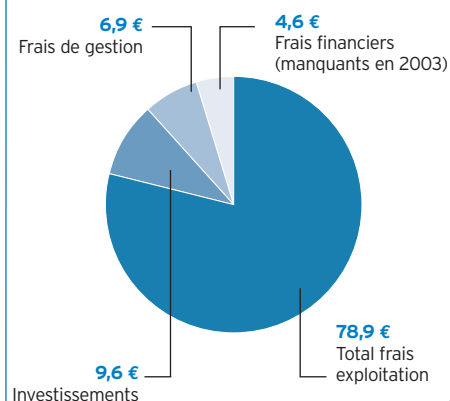
Le budget d'investissement est passé de 118 millions d'euros en 2003 à 176,7 millions cette année. Les dépenses liées aux travaux dans les centres de traitement du SYCTOM représentent la part essentielle de la section investissement avec 152,4 millions d'euros, loin devant les remboursements d'emprunts (23,3 millions d'euros). Le chantier d'Isséane a nécessité un investissement de 110,3 millions d'euros sur l'année. Dans le cadre de la mise en conformité au 28 décembre 2005 du centre de Saint-Ouen, 19,5 millions d'euros ont été investis

dans la mise en place d'un traitement complémentaire des fumées, qui se poursuit en 2005, et un budget de 300 000 euros est consacré au traitement des cendres volantes. De même, à Ivry-Paris XIII, 14 millions d'euros sont également dédiés à l'installation d'un dispositif de traitement complémentaire des fumées, dont les travaux sont programmés jusqu'en 2005. Par ailleurs, 190 000 euros ont été consacrés

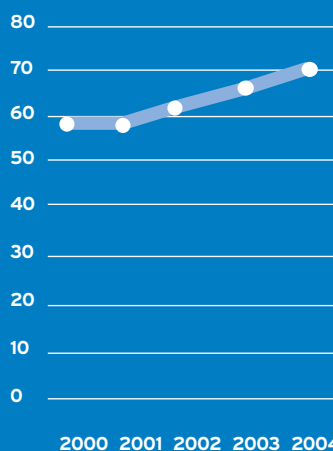
à la préparation de la reconversion en centre de transfert des déchets de l'actuelle usine d'Issy-les-Moulineaux, dont l'activité d'incinération s'arrêtera fin 2005. Le centre de tri des collectes sélectives à Nanterre (92), qui a ouvert en 2004, a mobilisé 8,1 millions d'euros, dont 4 millions pour le seul bâtiment. Le lancement du projet du futur centre de tri de Sevran (93) a représenté un investissement de 2,2 millions

d'euros. Le centre de tri de Romainville (93) a bénéficié de 240 000 euros pour la mise en conformité du réseau électrique, l'aménagement des espaces extérieurs et diverses études d'amélioration. Une somme de 460 000 euros a été consacrée à mener des études sur le site de l'héliport, dans le XV^e arrondissement de Paris, pour y installer un nouveau centre de tri, premier des 4 prévus dans la capitale.

L'utilisation de la redevance pour 100 euros



Évolution de la redevance



Le paiement de la redevance par les communes adhérentes permet au SYCTOM de poursuivre son objectif de traitement des déchets ménagers et de réduction des pollutions.

Recettes : la redevance en hausse de 6%

Prix à payer pour traiter les déchets tout en préservant l'environnement, la redevance, versée par chaque commune adhérente du SYCTOM, représente la part la plus importante des recettes de fonctionnement, avec 209,7 millions d'euros, soit 79% des recettes. Elle est calculée sur la base d'un prix moyen à la tonne, égal à 83,18 euros en 2004. Pour cette année, le Comité a fixé la redevance à 71,34 euros par tonne et la participation par habitant à 5,57 euros, soit une augmentation de 6%, conforme aux engagements pris sur la mandature pour lisser les efforts sur la période. Cette évolution permet au SYCTOM, dans le cadre de sa mission de service public, de moderniser et de diversifier le traitement des déchets ménagers et de réduire les pollutions : adaptation des équipements aux normes les plus sévères, amélioration du traitement des fumées, réduction forte des besoins d'enfouissement, développement de la valorisation matière, mise en œuvre des transports alternatifs à la route et meilleures conditions de travail pour les salariés des centres de traitement. La vente d'énergie représente une deuxième source de recettes pour le SYCTOM. Avec un produit de 39,41 millions d'euros TTC en 2004, elle a permis de réduire de 26% les coûts d'exploitation des centres de valorisation énergétique. Par ailleurs, les soutiens versés par Éco-Emballages, troisième source de financement, et les frais de reprise (journaux/magazines, commercialisation de sous-produits) se sont élevés en 2004 à 12 millions d'euros.

Recettes de fonctionnement

Compte administratif 2004

Contributions des collectivités adhérentes	209 710 749
Dotations, subventions (dont Éco-Emballages) et participations	12 055 032
Autres produits de gestion courante dont commercialisation des produits du tri	8 696 700
Produits exceptionnels (recettes TVA-Vitry en 2004)	20 011 218
Résultat n-1	14 223 407
Total des recettes de fonctionnement	264 697 106

Dette et autofinancement complémentaire

Au 31 décembre 2004, l'encours de la dette représente un montant global de 282 millions d'euros. Durant cette année, le SYCTOM a conclu six emprunts, totalisant 165 millions d'euros. La durée moyenne de la dette résiduelle est de 13 ans, avec un taux moyen d'intérêt de 3,8%. Elle est à 69% à taux fixe pour un taux moyen de 4,5% et à 31% à taux variable pour un taux moyen de 2,3%. Le SYCTOM a poursuivi une gestion active de la dette et de la trésorerie grâce, notamment, à la conclusion d'une convention de ligne de trésorerie de 70 millions d'euros. Celle-ci a permis de réaliser des arbitrages entre taux variables et taux fixes selon les conditions du marché et de bénéficier des meilleurs taux pour les nouveaux emprunts ou lors des renégociations. Venant en complément des amortissements obligatoires, la part d'autofinancement complémentaire a été fixée à 9,6 millions d'euros dans le budget 2004. Cet autofinancement a permis de limiter le recours aux emprunts.

Recettes d'investissement

Compte administratif 2004

Emprunts	141 704 790
Subventions	70 776 174
FCTVA	1 174 542
Amortissements des immobilisations	20 104 424
Immobilisations	9 870
Réserves et résultat n-1	5 042 960
Total des recettes d'investissement	178 812 758

Le programme d'investissement par site

Site	Nature du programme	Investissements HT en M€	Période de réalisation	Travaux financés en 2003	Travaux financés en 2004
Isséane	Centre de traitement	527,76	1998-2007	35,91	92,29
Saint-Ouen	Traitement des fumées	34,37	2001-2005	10,37	16,30
Ivry-Paris XIII	Traitement des fumées	40,13	2003-2005	0,83	11,73
Ivry-Paris XIII	Centre de traitement		2003	0,34	0,03
Nanterre	Centre de tri	18,57	1999-2004	10,38	6,82
Romainville	Centre de tri	0,84	2003-2004	0,63	0,20
Sevran	Centre de tri	11,00	2003-2006	0,07	0,01
Paris XV	Centre de tri	16,72	2004-2007	0	0,09
Études et travaux divers				0,11	0,03
Total		649,39		58,64	127,52

Les organismes prêteurs

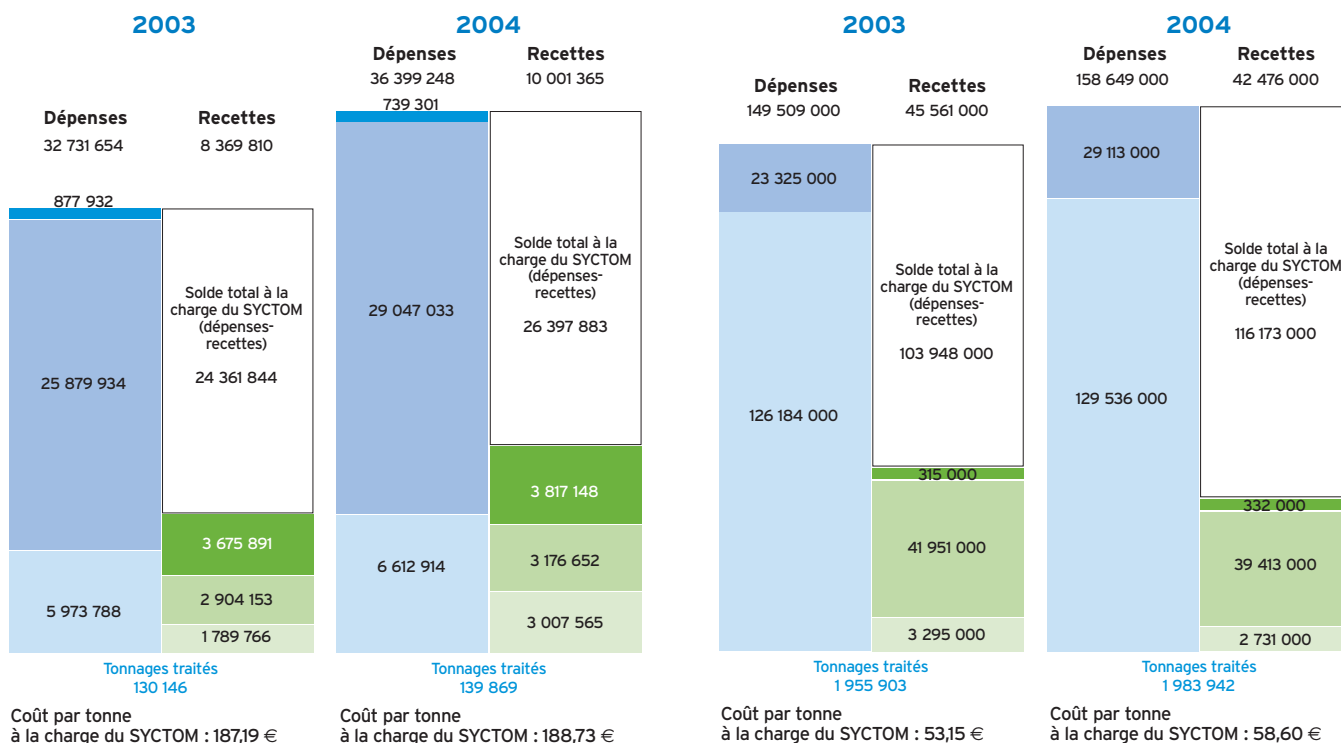
Organismes prêteurs	Encours au 31/12/2003 en euros		Encours au 31/12/2004 en euros	
CLF/DEXIA	46 468 560,76	27,92%	102 396 030,82	36,29%
Société Générale	23 822 560,29	14,31%	17 911 915,68	6,35%
WestLB	5 000 327,77	3%	3 750 245,83	1,33%
Caisse d'Épargne	20 000 000	12,01%	56 395 924,00	19,99%
Crédit Agricole	12 382 015,9	7,44%	9 333 333,33	3,31%
Calyon	0	0%	20 000 000,00	7,09%
Crédit Lyonnais	4 573 470,72	2,86%	4 065 307,33	1,44%
Depfa Banque	0	0%	20 000 000,00	7,09%
Natexis Banque Populaire BFCE	4 065 307,32	2,44%		0%
Agence de l'Eau	122 412,83	0,001%	100 693,50	0,04%
CDC IXIS	10 000 000	6,01%	9 230 769,23	3,27%
Crédit Foncier de France	40 000 000	24,03%	38 947 368,42	13,8%

Les coûts de traitement en 2004 (Estimations)

Coût brut moyen de traitement des déchets = $\frac{\text{Total dépenses de fonctionnement CA 2004}}{\text{Total tonnages traités en 2004}} = 92,55 \text{ €/tonne}$

Coût du traitement des collectes sélectives (en euros courants)

Coût de l'incinération avec valorisation énergétique (en euros courants)



Dépenses

- Soutien (45,73 €/tonne) et dégrèvement aux communes
- Charges d'exploitation TTC (dont traitement des refus de tri)
- Amortissements et frais financiers

Recettes

- Vente des matériaux d'emballages aux filières
- Vente des journaux/magazines
- Soutien Éco-Emballages

Dépenses

- Charges d'exploitation TTC (dont traitement des résidus et mâchefers)
- Amortissements et frais financiers

Recettes

- Soutien Éco-Emballages à la valorisation énergétique TTC
- Recettes énergétiques TTC (vente de vapeur et d'électricité)
- Recettes de valorisation des sous-produits des mâchefers TTC

Par ailleurs, en 2004, le coût de traitement des objets encombrants a été de **107 euros TTC** par tonne et le coût de la mise en décharge de **87 euros TTC** par tonne.

Une organisation collégiale qui associe plus largement les élus

De nouveaux statuts

Le Comité syndical est l'instance plénière chargée de définir la politique du Syndicat, de voter le budget et de décider des projets et des travaux à engager. Après l'approbation à l'unanimité par les collectivités membres, les statuts du SYCTOM ont été modifiés par arrêté interpréfectoral le 10 juin 2004. Conformément aux engagements pris en début de mandature par son Président, François Dagnaud, l'objectif de cette réforme est d'assurer une meilleure représentation des communes adhérentes des cinq départements, d'opérer un rééquilibrage entre Paris et les deux syndicats primaires (SYELOM et SITOM 93), et de prendre en compte les intercommunalités. Désormais, plus d'une commune sur deux (48 communes sur 85) participe aux travaux du SYCTOM. Le nombre d'élus siégeant au Comité a quasiment doublé, passant de 38 à 68 membres :

- 24 représentants de la Ville de Paris ;
- 14 délégués du SYELOM (Hauts-de-Seine) ;
- 14 délégués du SITOM 93 (Seine-Saint-Denis) ;
- 13 délégués représentant les collectivités du Val-de-Marne ;
- 3 délégués représentant les communes des Yvelines.

La composition du Bureau qui prépare les délibérations du Comité a également été élargie à 36 membres, contre 24 précédemment, avec une parité du nombre de Vice-Présidents entre les deux syndicats primaires et la représentation des collectivités des Yvelines.

Les grandes décisions du Comité en 2004

En 2004, le Comité syndical s'est réuni à cinq reprises et a pris plusieurs décisions stratégiques. Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité. D'abord, l'objectif de développement de la valorisation matière des déchets a été confirmé grâce au lancement du projet de réalisation du **premier centre de tri des collectes sélectives à Paris**, dans le XV^e arrondissement, à la modernisation et à l'aménagement du centre de tri des encombrants de Saint-Denis et à la conclusion d'un nouveau contrat de vente avec la société UPM-Chapelle Darblay

pour le recyclage de 50 000 tonnes de papier par an, dont le transport vers Rouen sera progressivement assuré par voie fluviale à partir de 2005. Ensuite, ont été définies les modalités de la **gestion transitoire de l'usine actuelle d'Issy-les-Moulineaux** afin d'assurer la continuité du service de traitement des déchets dans l'attente de l'ouverture d'Isséane en 2007. Les élus ont décidé de **réaménager Issy 1 en centre de transfert pour assurer le traitement des déchets en 2006 et en 2007**, sans modifier l'organisation et le coût des marchés de collecte des communes et afin de limiter les flux de circulation. Les marchés publics correspondants ont été attribués en fin d'année.

Troisième grande mesure : lors de la séance du 30 juin 2004, les élus du SYCTOM ont décidé d'engager une **politique de prévention et de réduction de 300 000 tonnes par an d'ici à cinq ans des déchets à traiter en incinération et enfouissement** (voir partie 5). Ce plan quinquennal a été présenté et discuté lors de la séance d'installation des nouveaux élus en application des nouveaux statuts du Syndicat.

Enfin, les élus ont confirmé une gestion budgétaire et financière pluriannuelle rigoureuse. Le compte administratif 2003 a été approuvé lors de la séance du 30 juin 2004. L'excédent global de clôture 2003 (16,1 millions d'euros) a permis de financer le budget supplémentaire 2004, voté le même jour, et de constituer une réserve pour préparer le financement des surcoûts liés à la gestion transitoire d'Issy 1 en 2006-2007. Après préparation lors du Comité du 27 octobre 2004 sur les orientations budgétaires, le budget

primitif 2005 a été adopté au cours de la séance du 8 décembre 2004. Conformément à l'engagement pris vis-à-vis des communes et dans le souci de maîtriser l'étalement des charges, il a été décidé une augmentation de 6% de la redevance communale 2005. Le Comité a également approuvé une **convention entre le SYCTOM, TIRU et la CPCU sur la valorisation énergétique des déchets** traités dans les trois unités d'incinération, après trois années de négociations difficiles menées sous l'égide de Raymond Roux, Vice-Président du SYCTOM. Conclu pour la période 2005-2017, cet accord va permettre une stabilité des recettes de valorisation énergétique du Syndicat sur le long terme.

Les séances de la Commission d'appel d'offres

L'activité du SYCTOM est également rythmée par l'organisation des séances de la Commission d'appel d'offres, placée sous l'autorité du Président et composée de cinq membres élus par le Comité. Son rôle, défini par le code des marchés publics, consiste à vérifier la validité des candidatures et des offres avant d'attribuer les marchés. La Commission s'est réunie 14 fois en 2004. Bien que ce ne soit plus une obligation en vertu du nouveau code des marchés publics, les représentants de la Recette générale des finances et de la DCRF (Direction de la concurrence et de la répression des fraudes), qui ont chacun une voix consultative, ont été invités et ont assisté à chaque séance.



*  François DAGNAUD
Président
(75)

 Alain LE GARREC
Conseiller de Paris
(75)

*  Christiane BAUDAT
Adjointe au Maire
de Suresnes (92)

*  Yves CONTASSOT
Vice-Président
Adjoint au Maire
de Paris (75)

 Pierre MANSAT
Adjoint au Maire
de Paris (75)

 Christine BOURCET
Adjointe au Maire
de Nanterre (92)

*  Nicole AZZARO
Vice-Présidente
Conseillère de Paris
(75)

*  Jérôme COUMET
Conseiller de Paris
(75)

 Géraldine MARTIANO
Conseillère de Paris
(75)

 Michel
de LARDEMELLE
Adjoint au Maire
de Levallois-Perret
(92)

*  Jean-Charles BARDON
Conseiller de Paris
(75)

*  Roxanne DECORTE
Conseillère de Paris
(75)

*  Sophie MEYNAUD
Vice-Présidente
Conseillère de Paris
(75)

 Jean-Paul GAUDIN
Conseiller municipal
de Ville-d'Avray (92)

 Jean-Didier
BERTHAULT
Conseiller de Paris
(75)

*  Laurence DOUVIN
Conseillère de Paris
(75)

 Christophe
NAJDOVSKI
Conseiller de Paris
(75)

*  Jacques GAUTIER
Maire de Garches
(92)

*  Geneviève BERTRAND
Conseillère de Paris
(75)

 François FLORES
Conseiller de Paris
(75)

 Cécile RENSON
Conseillère de Paris
(75)

*  Alain JULIARD
Conseiller municipal
de Boulogne-Billancourt
(92)

*  Michel BULTE
Vice-Président
Conseiller de Paris
(75)

*  Pierre GATIGNON
Vice-Président
Conseiller de Paris
(75)

*  Gérard REY
Vice-Président
Conseiller de Paris
(75)

*  Dominique LAFON
Adjoint au Maire
de Fontenay-aux-Roses
(92)

 Jeanne CHABAUD
Conseillère de Paris
(75)

*  Brigitte KUSTER
Conseillère de Paris
(75)

 Pierre SCHAPIRA
Adjoint au Maire
de Paris (75)

*  Hervé MARSEILLE
Maire de Meudon (92)

*  Lyne COHEN-SOLAL
Vice-Présidente
Adjointe au Maire
de Paris (75)

 Élisabeth LARRIEU
Conseillère de Paris
(75)

*  Jean-Pierre
AUFFRET
Vice-Président
Adjoint au Maire
de Clichy-la-Garenne
(92)

*  Olivier MERIOT
Vice-Président
Adjoint au Maire
de Gennevilliers (92)



Jean-Loup METTON
Maire de Montrouge (92)



Bernard LABBE
Vice-Président
Conseiller municipal
d'Aulnay-sous-Bois (93)



Jean-Marie BRETILLON
Maire de
Charenton-le-Pont (94)



Dominique PICARD
Conseiller municipal
de Saint-Mandé (94)



André SANTINI
Vice-Président
Député-Maire
d'Issy-les-Moulineaux (92)



Jean-Philippe MALAYEUDE
Adjoint au Maire de
Neuilly-Plaisance (93)



Christian CAMBON
Maire de Saint-Maurice (94)



Michel PRA
Conseiller municipal
de Gentilly (94)



Hervé SOULIE
Adjoint au Maire
de Saint-Cloud (92)



Claude PERNES
Vice-Président
Maire de
Rosny-sous-Bois (93)



Séverine de COMPREIGNAC
Adjointe au Maire de
Joinville-le-Pont (94)



Jean-Michel SEUX
Adjoint au Maire
de Vincennes (94)



Daniel BERNARD
Adjoint au Maire
de Bagnolet (93)



Michel PRIN
Adjoint au Maire
de Sevran (93)



Pierre GOSNAT
Vice-Président
Maire d'Ivry-sur-Seine (94)



Daniel TOUSSAINT
Maire de Valenton (94)



Josiane BERNARD
Adjointe au Maire
de Bagnolet (93)



Henri REIN
Adjoint au Maire
de Neuilly-sur-Marne (93)



Roger JOUBERT
Vice-Président
Conseiller municipal
de Maisons-Alfort (94)



Gérard MEZZADRI
Délégué
de la communauté
de communes
du Grand-Parc (78)



Danielle BRICHOT
Adjointe au Maire
de Stains (93)



Sylvain ROS
Conseiller municipal
d'Aubervilliers (93)



Jean-Yves LE BOUILLONNEC
Maire de Cachan (94)



Guy RECHAGNIEUX
Adjoint au Maire
du Chesnay (78)



Jean-Pierre COMTE
Adjoint au Maire
de Drancy (93)



Alain ROUAULT
Vice-Président
Adjoint au Maire
de Saint-Ouen (93)



Jérôme LE GUILLOU
Adjoint au Maire du
Kremlin-Bicêtre (94)



Raymond ROUX
Vice-Président
Adjoint au Maire de
Vélizy-Villacoublay (78)



Michel DEBAILLY
Conseiller municipal
de Drancy (93)



Gérard SAVAT
Vice-Président
Adjoint au Maire
de Pantin (93)



Franck PERILLAT
Adjoint au Maire
de Villejuif (94)



Gérard GAUDRON
Vice-Président
Maire
d'Aulnay-sous-Bois (93)



Alain AUDOUBERT
Maire
de Vitry-sur-Seine (94)

* Membres du Bureau

Des équipes professionnelles

Les services du SYCTOM de l'agglomération parisienne comptent 112 salariés, agents techniques et administratifs issus de la fonction publique territoriale ou de la Ville de Paris. Ils sont répartis au sein de trois Directions générales adjointes, placées sous l'autorité du Directeur général des services : la Direction générale adjointe des finances et de l'administration générale qui assure l'organisation et la gestion quotidienne du Syndicat, la Direction générale adjointe de l'exploitation et de la prévention des déchets qui veille au bon fonctionnement des centres du SYCTOM et assure le suivi des contrats d'exploitation, la Direction générale des services techniques, chargée de la construction des nouveaux centres du SYCTOM, de la mise en place des nouveaux équipements et de la maintenance de l'ensemble de ses installations. Trois autres Directions, communication, marchés et affaires juridiques, informatique et télécommunications, sont directement rattachées au Directeur général.

Un large partenariat entre acteurs publics et privés

Pour mener à bien ses missions, le SYCTOM de l'agglomération parisienne est en relation avec de nombreux partenaires, services de l'État, organismes publics, collectivités locales et entreprises privées :

- **L'Union européenne** définit les grands objectifs en matière de traitement des déchets et de protection de l'environnement, à travers des directives ensuite transposées en droit interne par l'État. Le SYCTOM est actuellement entré en phase de négociation avec la Banque



Le futur centre de tri du SYCTOM, situé à Sevran, sera entièrement dédié aux collectes sélectives multimatériaux et respectera les principes de haute qualité environnementale.

européenne d'investissement pour obtenir des prêts à des taux d'intérêt attractifs.

- **Le Ministère de l'Écologie et du Développement durable** fixe les grands principes en matière de traitement des déchets et les normes à respecter selon les objectifs des directives européennes. Il détermine aussi les moyens financiers de l'Ademe.

- **L'Ademe** (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) est un organisme public, placé sous la tutelle conjointe des Ministères de l'Écologie, de l'Industrie

et de la Recherche. Sa mission consiste notamment à aider les collectivités à réaliser des équipements de gestion des déchets.

- **Les Préfectures** délivrent les autorisations d'exploiter les centres de traitement des déchets. Elles créent, le cas échéant, des CLIS (Commission locale d'information et de surveillance) qui ont pour objet de promouvoir l'information du public sur les conditions et les résultats de fonctionnement des installations de traitement des déchets soumises à autorisation (deux CLIS suivent les centres du SYCTOM à Issy-les-Moulineaux et à Ivry-Paris XIII). Elles déterminent également la composition d'une Commission consultative (Préfecture, Conseil général, communes, services déconcentrés de l'État, Ademe, chambres consulaires, organisations professionnelles,



associations), chargée de l'élaboration et de l'application du plan départemental d'élimination des déchets.

- **La Région** est un partenaire essentiel du SYCTOM. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit, en effet, que, désormais, l'Île-de-France est couverte par un plan régional d'élimination des déchets, élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Président du Conseil régional. En vertu de la loi, les établissements publics tels que le SYCTOM seront associés à son

élaboration. Les plans départementaux demeureront applicables durant la période transitoire. La Région participe aux investissements du SYCTOM dans le cadre du contrat «Terres vives», auquel est également associée l'Ademe : le soutien global prévu dans ce contrat s'élève à 57 millions d'euros.

- Le SYCTOM s'appuie également sur le **SYELOM** et le **SITOM 93**, deux syndicats primaires membres, qui relaient ses actions dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis. Ils mettent ainsi en œuvre des compétences propres (réseaux de déchetterie, actions de communication...).

- **Les Conseils généraux** interviennent sur leur demande dans l'élaboration et la révision des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers, qui définissent, à l'échelle de chaque département, les principes directeurs et les moyens à mettre en œuvre pour gérer les déchets ménagers. Ils peuvent accorder des aides aux investissements des collectivités locales.

- **L'Observatoire régional des déchets d'Île-de-France (ORDIF)** est une association qui, à l'échelle de la région Île-de-France, conduit des études permettant d'approfondir la connaissance en matière de gestion des déchets, en vue de les diffuser auprès des différents acteurs concernés.

- **Éco-Emballages** est une société de droit privé, agréée par l'État et créée à l'initiative des pouvoirs publics (décret du 1^{er} avril 1992). Elle a pour mission d'accompagner et de soutenir, sur tout le territoire, la mise en place et le développement de la collecte sélective, du tri, du recyclage et de la valorisation énergétique

des emballages ménagers. Elle perçoit une contribution financière des entreprises qui fabriquent et vendent des produits emballés destinés à la consommation des ménages. Ces fonds sont ensuite redistribués aux collectivités pour financer leurs investissements dans les collectes sélectives et la valorisation des emballages ménagers, ainsi que leurs actions de communication pour promouvoir le tri auprès des habitants.

- **La société UPM-Chapelle Darblay**, en contrat avec le SYCTOM depuis 1995, rachète à un prix garanti les journaux et les magazines triés dans tous les centres mobilisés par le Syndicat.

- **La société CPCU** achète la vapeur produite dans les trois unités d'incinération des ordures ménagères du SYCTOM, qui permet d'alimenter en chauffage 250 000 équivalents-logement.

- Tous les centres du Syndicat sont exploités par des sociétés privées : **TIRU** exploite les trois centres de valorisation énergétique ; **Génériss** exploite les centres de tri à Romainville, à Saint-Denis et à Nanterre ; **SITA** exploitera, à partir de 2005, le centre de tri d'Ivry-Paris XIII.

- Le SYCTOM fait également appel à des prestataires privés pour la mise en centre d'enfouissement technique de classe 1, ainsi que pour valoriser les mâchefers et incinérer les déchets : **SITA France Déchets** exploite le CET de classe 1 à Villeparisis, et les sociétés **Novergie**, **SIEVD** et **Curma** exploitent des centres de valorisation énergétique utilisés par le Syndicat à Argenteuil, Saint-Thibault-des-Vignes, Rungis, Massy, Monthyon et Saint-Ouen.

Chiffres clés 2004

Tonnages apportés vers les différents centres de traitement

Tonnage total de déchets ménagers sur le territoire du SYCTOM
2 710 387 t
(2 701 224 t)

Déchets traités par le SYCTOM
2 525 379 t
(2 493 409 t)

Budget annuel : 410,42 M€

Redevance : 71,34 €
par tonne traitée

Moyens humains
au 31/12/2004
SYCTOM : 100 agents
Exploitants privés des centres de traitement :
710 agents
dont
TIRU SA : 370
Généris : 270
TIRVED : 70

Plus de 5 345 000 habitants
pratiquent la collecte
sélective dans 88 communes.

Tri-recyclage des collectes sélectives
139 869 t
(130 146 t)

Tri des encombrants
190 335 t
(183 842 t)

Déchetteries
58 499 t
(52 182 t)

Compostage
5 200 t
(5 589 t)

UIOM apports directs
1 736 961 t
(1 734 737 t)

Dont UIOM déclassements
1 715 t

Transfert Romainville apports directs
330 328 t
(321 868 t)

Enfouissement des OM
64 187 t
(65 045 t)

Verre
101 011 t
(95 100 t)

Ne transite pas par le SYCTOM : 100 123 t
Transitant par le SYCTOM : 888 t

Déchets communes non déversantes
83 997 t
(112 715 t)

Ne transitent pas par le SYCTOM

Chiffres 2004
(chiffres 2003)



Apport volontaire

Mode de collecte sélective consistant à porter, par l'habitant, les matériaux triés en vue du recyclage dans des conteneurs appropriés situés dans des lieux publics (c'est souvent le cas de la collecte du verre).

Biogaz

Gaz produit par la dégradation, à l'abri de l'air, de la matière organique. Proche des gaz d'origine fossile utilisés comme source d'énergie, il comprend essentiellement du méthane et du gaz carbonique.

Cendres volantes

Cendres fines produites lors de l'incinération des déchets et contenues dans les gaz en sortie de la chaudière. Elles sont captées avec les poussières au premier niveau de l'épuration des fumées de l'incinération, dans l'électrofiltre.

Centre de tri

Installation où l'on effectue un tri d'affinage sur les éléments issus des collectes sélectives pour les séparer par matériau.

Cogénération

Production de vapeur et d'électricité à partir de la chaleur récupérée à l'issue de la combustion des déchets.

Collecte sélective

Collecte des déchets déjà triés par les usagers en vue de leur recyclage (emballages, journaux/magazines, verre).

Déchet

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou bien meuble abandonné, ou que son propriétaire destine à l'abandon.

Déchets ménagers

Déchets produits par l'activité domestique quotidienne des ménages (ordures ménagères, encombrants, déchets spéciaux à caractère nuisant, déchets de jardin, déchets d'automobiles).

Déchets ultimes

Déchets non valorisables, résidus issus du traitement des déchets «qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux» (loi du 13 juillet 1992).

Déchetterie

Lieu aménagé, d'accès gratuit pour les particuliers, qui recueille le dépôt des déchets encombrants et des déchets ménagers spéciaux ou toxiques (huiles, solvants, peintures, batteries...).

Déchets industriels banals (DIB)

Déchets issus des industries qui peuvent être traités dans les mêmes installations que les ordures ménagères.

Dioxines

Nom générique d'une famille de composés toxiques qui font partie de la classe des

hydrocarbures aromatiques polycycliques halogénés (HAPH). Ils sont composés d'atomes de carbone, d'hydrogène, d'oxygène et d'halogènes (chlore, brome, iode, fluor...).

EMR

Emballages alimentaires en carton fin et léger (paquets de gâteaux, suremballages de yaourts...).

ELA

Emballages liquides alimentaires tels que les briques de lait ou de jus de fruits.

Encombrants ou monstres

Déchets des ménages trop volumineux pour être mis à la poubelle (électroménager, meubles, matelas...).

Gravats

Débris de démolition.

Incinération

Méthode de traitement thermique des déchets par combustion (technologies et températures différentes selon la nature du déchet) et avec traitement des fumées. Elle génère trois sortes de résidus : mâchefers, cendres et résidus d'épuration des fumées. La chaleur générée par l'incinération peut faire l'objet d'une valorisation énergétique.

Installations classées

Installations qui peuvent être sources de dangers ou de pollutions et dont l'exploitation est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la Préfecture et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique, comme les installations de traitement de déchets.

Lixiviats

Eaux qui, par percolation à travers les déchets stockés en décharge, sont chargées bactériologiquement et chimiquement. À caractère polluant, elles doivent être traitées avant leur rejet éventuel en milieu naturel.

Mâchefers ou scories

Résidus non combustibles produits à la sortie du four d'incinération. Après maturation, ils sont utilisés en travaux routiers.

Métaux lourds

Métaux qui, accumulés dans la nature, présentent un risque pour la santé humaine, comme le plomb, le cadmium et le mercure.

Méthanisation

Traitement induisant la production de biogaz par la dégradation anaérobie contrôlée de déchets organiques. C'est une source d'énergie valorisable comme combustible.

Ordures ménagères (OM)

Déchets issus de l'activité domestique quotidienne des ménages qui peuvent être pris en charge par la collecte traditionnelle.

PAD

Petit électroménager.

PEHD (polyéthylène haute densité)

Matière plastique opaque utilisée dans la

fabrication d'emballages comme les flacons de produits ménagers et recyclable sous forme de tuyaux, contreforts de chaussures, bidons...

PET (polyéthylène téréphtalate)

Matière plastique utilisée notamment pour la fabrication de bouteilles transparentes (d'eau ou de boissons gazeuses) et recyclable en nouvelles bouteilles, barquettes, fibres textiles, rembourrage de couettes, oreillers, anoraks et peluches.

Recyclage

Réintroduction des matières d'un déchet dans son propre cycle de production (verre, plastique, acier...) en remplacement total ou partiel d'une matière vierge.

REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères)

Résidus des usines d'incinération des ordures ménagères comprenant les résidus de dépoussiérage et les résidus de la neutralisation des fumées. Ils subissent un traitement ou une stabilisation avant d'être placés en CET de classe 1.

Refus de tri (indésirables)

Dans le centre de tri, emballages trop souillés ou matériaux non récupérables pour le recyclage. Ils sont extraits par les trieurs des matériaux expédiés aux filières de recyclage.

TEP (tonne-équivalent pétrole)

Mesure qui permet de comparer tous les types d'énergies entre elles, par référence au pétrole. Exemple : 1 200 l de fuel = 1 TEP.

Traitement des déchets

Réduction, après collecte, du potentiel polluant des déchets et du flux de déchets par compostage, recyclage ou incinération avec récupération d'énergie.

UIOM

Usines d'incinération des ordures ménagères.

Valorisation

Consiste à redonner une valeur aux déchets par réutilisation du produit (consigne), recyclage, compostage, régénération (production d'une nouvelle matière première) ou sous forme d'énergie.

Valorisation énergétique

Consiste à utiliser les calories contenues dans les déchets en les brûlant pour récupérer de l'énergie sous forme de vapeur ou de chaleur.

Valorisation matière

Valorisation des déchets par usage de la matière qui les compose, comme la régénération des huiles usagées, le recyclage des journaux/magazines et des matériaux d'emballage.

Valorisation organique

Valorisation des déchets organiques à l'exemple du compostage.

Projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets*

Indicateurs techniques et financiers

Nombre de communes dans le périmètre du SYCTOM	Nombre d'habitants dans le périmètre du SYCTOM	Tonnages de déchets bruts			Collecte sélective					Redevances	
		Ordures ménagères, balayures, déchets verts	Objets encombrants	DIB	Journaux/magazines	Multi-matériaux	Papiers-cartons	Verre	Déchetterie	Part population	Part tonnage
85 communes adhérentes + 4 communes sous convention de gestion provisoire	5 360 446	2 135 925 t soit 398,6 kg/hab./an	190 335 t soit 35,50 kg/hab./an	751 t	2 312 t soit 0,4 kg/hab./an	136 896 t soit 25,5 kg/hab./an	510 t soit 0,1 kg/hab./an	887,68 t	58 499 t	5,57 €	71,34 €

Unités de traitement et localisation

Localisation des unités de traitement du SYCTOM : 3 UIOM situées à Issy-les-Moulineaux (capacité : 565 000 t ; quantités 2004 : 538 477 t), Ivry-sur-Seine (capacité : 730 000 t ; quantités 2004 : 699 250 t), Saint-Ouen (capacité : 600 000 t ; quantités 2004 : 639 869 t), 3 centres de tri des collectes sélectives à Nanterre (capacité : 30 000 t ; quantités 2004 : 8 682 t), Ivry-sur-Seine (capacité : 30 000 t ; quantités 2004 : 34 553 t), Romainville (capacité : 45 000 t ; quantités 2004 : 42 391 t), 2 centres de tri des objets encombrants à Saint-Denis (capacité : 60 000 t ; quantités 2004 : 60 588 t), Romainville (capacité : 75 000 t ; quantités 2004 : 74 332 t), un centre de transfert à Romainville (capacité : 350 000 t ; quantités 2004 : 330 328 t), 3 déchetteries à Ivry-sur-Seine (quantités 2004 : 11 554 t), Saint-Denis (quantités 2004 : 9 596 t), Romainville (quantités 2004 : 37 349 t).

Localisation des unités privées utilisées par le SYCTOM : UIOM à Massy (Curma), Rungis (SIEVD), Argenteuil, Saint-Thibault-les-Vignes, Monthyon ; centres de tri à Arcueil, Ivry (Revival), Gennevilliers, Buc (Nicollin), Blanc-Mesnil, Chelles ; unité de compostage de Triel/Seine.

Traitement des déchets

Modalités d'exploitation du service d'élimination confié au SYCTOM de l'agglomération parisienne	Marchés publics
Montant annuel global des dépenses de traitement des déchets du SYCTOM (Section de fonctionnement du compte administratif 2004)	210 119 079 €
Modalités de financement du service global de traitement	Contribution des collectivités et aides Éco-Emballages à la collecte sélective
Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des assimilés	Sans objet
Montant annuel des principales prestations rémunérées sur contrat en M€ TTC : TIRU SA : 63,7 M€ - Génériss : 24,1 M€ - REP : 20,9 M€ - SITA : 21,7 M€ - SARM/REP/Génériss : - 1,3 M€ - Novergie : 6 M€ - TIRVED : 7,3 M€ - Valor Industries : 3,2 M€ - Nicollin : 1,2 M€ - YPREMA : 3,8 M€ Revival : 1,5 M€ - SIEVD : 0,8 M€ - Curma : 0,7 M€ - MRF : 4,1 M€.	160 354 856 €
Coût global, ramené à la tonne de déchets enlevés, du service d'élimination des encombrants (traitement ou stockage) et y compris transport et enfouissement du refus de tri	107,40 € la tonne
Produits des droits d'accès aux centres de traitement et de stockage dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés	Sans objet
Reversement au titre de la collecte sélective	45,73 €/t multimat. sans verre, journaux/magazines, papiers de bureau, 30,49 €/t multimat. avec verre
Montant détaillé des aides reçues d'organismes agréés : soutien à la tonne triée	7,83 M€

Traitement-Valorisation

Valorisation issue de l'incinération : Électricité : 233 641 MWh, Vapeur : 3 091 138 MWh, Mâchefers : 448 691 t, Ferreux vendus : 41 937 t, Non-ferreux vendus : 1 794 t	Valorisation multimatériaux : 94 621 t de plastiques, papiers-cartons, journaux et magazines, acier et aluminium	Valorisation objets encombrants : 42 088 t de bois, ferrailles, gros cartons	Valorisation en déchetteries : 27 019 t	Valorisation unité de compostage : 1 790 t	CET 2 : 376 005 t
Montant détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation :					
Valorisation matière hors organismes agréés					4,57 M€ TTC
Valorisation énergétique					39,41 M€ TTC
Mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement : poursuite des travaux de mise en conformité des 3 UIOM avec l'arrêté du 20 septembre 2002.					

* En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000. Ce document sera soumis au vote du Comité du SYCTOM de l'Agglomération parisienne, lors de sa réunion du 29 juin 2005.

**En dix ans, les tonnages
de déchets par habitant
à traiter par le SYCTOM
de l'agglomération parisienne
ont augmenté de plus de 20%.
Une croissance inéluctable ?
Pas pour le Syndicat, qui
s'est engagé, en 2004, dans
une politique de prévention
des déchets, formalisée
dans un plan global d'actions.
Objectif : diminuer durablement
les volumes à traiter, tout
en maîtrisant les impacts
de la gestion des déchets
sur l'environnement**

